



CONSEIL MUNICIPAL

DU 09 MARS 2022

LISTE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

NOM	P.	Abs	Ayant donné procuration
M. Philibert BERRIER	()	()	_____
Mme Marie-Pierre HOLVOET	()	()	_____
M. Michel VIVIEN	()	()	_____
Mme. Véronique CLERY	()	()	_____
M. Vincent BERRIER	()	()	_____
Mme Martine DERLIQUE	()	()	_____
M. Nicolas CARRE	()	()	_____
Mme Brigitte KUBIAK	()	()	_____
M. Daniel PETIT	()	()	_____
Mme Marie-Rose DUCROCQ	()	()	_____
M. Jean-François BRUNEL	()	()	_____
Mme Laure BLASZCZYK	()	()	_____
M. Lars PLOEGER	()	()	_____
Mme Liliane GORKA	()	()	_____
M. Jérôme DEROO	()	()	_____
Mme Bianca ROSSIGNOL	()	()	_____
M. Samuel BAJEUX	()	()	_____
Mme Laura NOWAK	()	()	_____
M. Hervé DUQUESNE	()	()	_____
Mme Michèle JACQUET	()	()	_____
M. Serge BOY	()	()	_____

Mme Véronique DIERS	()	()	_____
M. Michel POINTU	()	()	_____
Mme Hélène PIWEK	()	()	_____
M. Jacky PHILIPPE	()	()	_____
Mme Jeannine BOURLARD	()	()	_____
M. Alain BLANQUIN	()	()	_____
Mme Bérangère ROGER	()	()	_____
M. Gabriel BOITEL	()	()	_____
M. Elodie CHIQUET	()	()	_____
Mme Peggy CORRIETTE	()	()	_____
M. Franck FOUCHER	()	()	_____
Mme Ingrid STIEVENARD	()	()	_____

CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2022

ORDRE DU JOUR

Désignation du Secrétaire de Séance

Approbation du procès-verbal du 15 décembre 2021

Approbation de l'ordre du jour

Informations

- Installation de Monsieur Jacky Philippe Conseiller Municipal
- Installation de Madame Elodie Chiquet Conseillère Municipale
- Subventions d'investissement de la commune en 2021
- Liste des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020, portant délégation au titre des dispositions de l'article L2122-22 du CGCT :
 - Souscription à un abonnement pour la mise à jour des bases de données de l'entretien annuel des véhicules
 - Travaux d'amélioration du quotidien des enfants dans leur environnement scolaire
 - Contrôle des équipements sportifs et récréatifs
 - Contrat d'entretien des extincteurs
 - Modification du logiciel gestion du cimetière
 - Marché de prestation similaires pour les travaux de pose de jeux dans le cadre de l'aménagement d'une aire de jeux et de loisirs en quartier centre-ville d'Auchel
 - Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux d'aménagement d'une aire de jeux et de loisirs en quartier centre-ville d'Auchel
 - Acquisition d'un véhicule de service pour les agents de surveillance de la voie publique
 - Contrat d'abonnement relatif à l'utilisation du logiciel antispam « MAIL IN BLACK »
 - Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'église Saint Martin – relance
 - Contrat de maintenance logiciels
 - Travaux d'aménagement d'une aire de jeux et de loisirs en quartier centre-ville : Lot 2 Aménagement paysager et clôtures – signature d'un avenant n°1
 - Assurance du groupement de commandes : Lot 1 Dommages aux biens et risque annexes – signature d'un avenant n°2
 - Fourniture de denrées alimentaires et assistance dans la gestion du service de restauration pour les aînés de la résidence autonomie « Les Roses »
 - Suppression de la régie d'avance et de recettes pour le service des sports (régie 94)

- Groupement de commande pour le dégraissage des hottes des bâtiments de la ville d'Auchel
- Groupement de commande pour les opérations de dératisation et désinfection des bâtiments de la ville d'Auchel

Chapitre I – Organisation du Travail Municipal

1. Remplacement de membres au sein des commissions permanentes du Conseil Municipal

Chapitre II – Finances

2. Rapport d'Orientation Budgétaire 2022
3. Admissions en non-valeur – Budget Ville

Chapitre III – Administration Générale

4. Demande de reconnaissance de l'augmentation démographique de la population auchelloise
5. Dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement du Bassin de la Clarence et de la Région d'Auchel (S.A.C.R.A)
6. Retrait du SIVOM de la Communauté du Bruaysis de la Commune de LOZINGHEM
7. Procédure de rétrocession et remboursement de case du colombarium au cimetière communal – Monsieur Vincent DESFONTAINE
8. Cession de terrain à la SCI GERSAN – rue Raoul Briquet Parcelle AN 104p
9. Acquisition de terrains par la commune – Cité Angéla Davis, rue Sainte Barbe Parcelles AT 857-1221-1223
10. Adoption d'un règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique

Chapitre IV – Personnel

11. Prime annuelle allouée au personnel communal – année 2022

Chapitre V – Cohésion Sociale

12. Contrat de Ville année 2022 – Programmation des actions : Cohésion Sociale – Jeunesse – Sport – Culture
13. Nos Quartiers d'Été 2022 – Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France

Chapitre VI – Jeunesse & Sport

14. Convention de mise à disposition de personnel du service des sports – Résidence autonomie « Les Roses »
15. Estiv'Auchel – Juillet 2022
16. Auchel Kid Compet – Avril 2022
17. Mercredi Loisirs 2022
18. Auchel Festi Color – Mai 2022
19. Colonies 2022

Chapitre VII – Culture

20. Accompagnement financier du spectacle musical du collège Lavoisier
21. Salon du Manga – Mars 2022
22. Spectacle de l'Ecole Municipale de Danse – Mai 2022
23. Convention de partenariat avec la société Pass culture

Chapitre VIII – Développement économique

24. Aide à la réhabilitation des façades
25. Prolongation des primes à destination des commerces pour l'année 2022

Informations

Installation de Monsieur Jacky PHILIPPE Conseiller Municipal

Pour faire suite à la démission de Monsieur Maxime BARRE en date du 23 janvier 2022, il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein du conseil municipal.

En vertu de l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste, dont le siège devient vacant.

Il ressort de ces dispositions que la cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Par conséquent, le mandat a débuté dès la vacance du siège en la personne de Monsieur Jacky PHILIPPE qui est installé dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Installation de Madame Elodie CHIQUET Conseillère Municipale

Pour faire suite à la démission de Madame Brigitte THIERENS en date du 08 février 2022, il y a lieu de pourvoir à son remplacement au sein du conseil municipal.

En vertu de l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste, dont le siège devient vacant.

Il ressort de ces dispositions que la cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Par conséquent, le mandat a débuté dès la vacance du siège en la personne de Madame Elodie CHIQUET qui est installé dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Subventions d'investissement de la commune en 2021

La ville d'Auchel a mené plusieurs initiatives dans le domaine des investissements en 2021. A cet effet, la municipalité souhaite présenter pour rappel, la liste des subventions qui ont été sollicitées par la commune sur cet exercice.

PROJETS	Coûts en €	Subventions en €	Organismes financeurs
Demandes réalisées			
Réfection des toitures de l'école Matisse, de la salle Jean Moulin et du ciné théâtre	223 519	122 935	<i>Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)</i>
		55 879	<i>Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)</i>
Mise ne sécurité et réhabilitation du préau de l'école Anatole France	67 697	37 233	<i>Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)</i>
		16 924	<i>Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)</i>
<i>Déménagement de la structure multi accueil « Les P'tits Loups »</i>	911 250*	227 735	<i>Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)</i>
<i>Travaux de rénovation de l'Eglise Saint Martin</i>	1 155 000*	A déterminer	Sauvegarde de l'Art Français
		A déterminer	Fondation du patrimoine
Sous total 1	2 134 170	460 706	
Subventions accordées			
<i>Travaux de rénovation de l'Eglise Saint Martin</i>	*	152 500	<i>Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)</i>
		280 000	<i>Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane</i>
		150 000	<i>Conseil Régional</i>
<i>Déménagement de la structure multi accueil « Les P'tits Loups »</i>	*	311 500	<i>CAF fonds nationaux</i>
		200 000	<i>CAF fonds locaux</i>
Construction d'un Skate Park (1 ^{er} acompte 80 %)	58 662	27 105	<i>Conseil Départemental</i>

Modernisation de l'offre de services offerte aux habitants des quartiers prioritaires – Travaux d'aménagement dans les écoles (La Fontaine, Michelet, Victor Hugo, Chateaubriand)	34 837	27 836	<i>Conseil Départemental</i>
Sous total 2	93 499	996 441	
Subventions versées			
Travaux de renforcement du réseau d'assainissement pluvial rue Casimir Beugnet	288 798	48 579	<i>Conseil Départemental</i>
Points lumineux bonification des taux d'intérêts	6 659	6 659	<i>Fédération Départementale d'Energie</i>
Suppression de l'éclairage vétuste	374 979	374 979	<i>Fédération Départementale d'Energie</i>
Construction d'un Skate Park (1 ^{er} acompte 80 %)	58 662	23 657	<i>Conseil Régional</i>
Appel à projet socle numériques pour les écoles élémentaires	21 000	17 504	<i>Education Nationale Académie de Lille</i>
Sous total 3	750 098	471 378	
TOTAL général	2 977 767	1 932 225	

Souscription à un abonnement pour la mise à jour des bases de données de l'entretien annuel des véhicules

—
« ACTIA Automotive »

Afin que le service garage de la commune puissent disposer d'un outil permettant d'assurer la mise à jour des bases de données de l'entretien annuel des véhicules, le Maire a signé un abonnement à la formule de convention de service Multidiag ONE comprenant les mises à jour par internet, l'échange de la VCI sous 48 heures avec la société ACTIA Automotive sise Jardin d'entreprise, 8 rue Réaumur à CHARTRES (28000) pour un montant de 690,00 € HT prenant effet le 18/12/2021 pour une durée de 1 an.

Travaux d'amélioration du quotidien des enfants dans leur environnement scolaire

—

« Ingénierie Travaux Bâtiment »

Une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, ayant pour objet les travaux d'amélioration du quotidien des enfants dans leur environnement scolaire – marché scindé en 2 lots distincts.

Après analyse des offres, la proposition de la société INGENIERIE TRAVAUX BATIMENT, sise 86 rue de la Calypso à Hénin-Beaumont (62110), a été jugée la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le cahier des charges pour le lot suivant :

- Lot n°1 intitulé « Travaux généraux tous corps d'état » dont le montant total s'élève à 27 865,60 €HT correspondant à l'offre de base (22 510, 60) et les PSE 3 (Eclairage Cantine Victor Hugo) (2730,00) et PSE 4 (Cloison dans les sanitaires Chateaubriand) (2 625,00).

Le Maire a donc décidé de signer le marché avec la société INGENIERIE TRAVAUX BATIMENT.

Contrôle des équipements sportifs et récréatifs

—
« SAGA LAB »

Le contexte règlementaire nécessite de réaliser la vérification des équipements sportifs et récréatifs communaux pour garantir la sécurité des utilisateurs et le bon état de fonctionnement de ces matériels.

A cet effet, le Maire a signé un contrat pour le contrôle des équipements sportifs et récréatifs avec la société SAGA LAB sise 2 place de Francfort à LYON (69003), prenant effet à compter de la date de signature pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse dont la durée maximale est limitée à 4 ans, pour les prestations suivantes :

- Contrôle pour deux paires de buts de basketball relevables en charpente dont le montant total s'élève à 1 150,00 € HT.

- Contrôle pour les cage de football, panier de basketball, cage de handball, Skate Park, aire de fitness/parcours de santé, jeux pour enfants dont le montant total s'élève à 988,00 € HT.

Contrat d'entretien des extincteurs

—

« OPALE INCENDIE »

Le contexte réglementaire nécessite de réaliser une vérification des extincteurs pour garantir la sécurité des bâtiments communaux concernés par ces équipements.

A cet effet, le Maire a signé un contrat d'entretien des extincteurs avec la société OPALE INCENDIE, ayant son siège social à Groffliers (62600), 174 rue de Berck, prenant effet à compter de la date de signature pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, pour les prix unitaires suivants:

- Vérification annuelle extincteur prix unitaire de 1,55 € HT
- Déplacement prix unitaire de 25,00 € HT

Modification du logiciel gestion du cimetière

—
« GESCIME »

Suite à l'acquisition d'un colombarium par la Commune, une modification cartographique du logiciel de gestion du cimetière communal Gescime a été nécessaire. A cet effet, le Maire a signé un contrat de services avec la société GESCIME, ayant son siège social à BREST (29200), 1 Place de Strasbourg, le 17/01/2022, ayant pour objet la modification cartographique du logiciel de gestion du cimetière communal pour un montant total de 393,00 € HT.

**Marché de prestation similaires pour les travaux de pose de jeux dans le cadre
de l'aménagement d'une aire de jeux et de loisirs en quartier centre-ville
d'Auchel**
—
« LUDOPARC »

Une consultation a été lancée sous la forme d'un marché de prestations similaires en application des articles L.2122-1 et R.2122-7 du Code de la commande publique, ayant pour objet les travaux de pose de jeux dans le cadre de l'aménagement d'une aire de jeux et de loisirs en quartier centre ville d'Auchel.

Après analyse des offres la proposition de la société LUDOPARC, ayant son siège social à GENNEVILLIERS, 86 avenue Louis Roche, a été jugée économiquement avantageuse pour un montant de total de 7 178,14 € HT

Le Maire a donc décidé d'attribuer le marché à la société LUDOPARC.

**Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé
pour les travaux d'aménagement d'une aire de jeux et de loisirs en quartier
centre-ville d'Auchel**

—
« SOCOTEC »

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'une aire de jeux et de loisirs en quartier centre-ville, la commune doit faire appel à une coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour cette opération.

Après consultation, la proposition de la société SOCOTEC, ayant son siège social à ARRAS (62000), 11B, rue Willy BRANDT, a été jugée économiquement avantageuse pour un montant total de 1 210 € HT.

Le Maire a donc décidé d'attribuer le marché à la société SOCOTEC.

**Acquisition d'un véhicule de service pour les agents de surveillance de la voie
publique**

—
« SAS LOURME »

Dans le cadre de ses missions de surveillance de la voie publique, la commune a décidé d'équiper ses agents d'un véhicule de service.

Après consultation, la proposition de la société SAS LOURME, située à AUCHEL (62260), ZAC Morinie, a été jugée économiquement avantageuse pour un montant total de 11 450,00 € HT.

Le Maire a donc décidé de signer le bon de commande de la société SAS LOURME.

**Contrat d'abonnement relatif à l'utilisation du logiciel antispam « MAIL IN
BLACK »**
—
« MSI »

Afin de lutter contre les cyberattaques et pour protéger les données de messagerie, mais aussi le poste de travail et toutes les données de ses agents, la commune doit renouveler l'abonnement au logiciel anti-spam « MAIL IN BLACK ».

Après consultation, la proposition de la société MSI, située à MONS EN BAROEUL (59370), 15 rue Jules Lammens, a été jugée économiquement avantageuse pour un montant total de 2 094,00 € HT.

Le Maire a donc décidé de signer le contrat d'abonnement relatif à l'utilisation de la licence « Antispam Protect Services » pour l'utilisation du logiciel antispam « MAIL IN BLACK », pour une durée d'un an, à compter du 24 février 2022, avec la société MSI.

**Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'église Saint
Martin (relance)**

—
« L'ARCHIVOLTE »

La Ville d'Auchel a relancé une consultation afin de désigner la maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'Eglise Saint-Martin en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

Après analyse des offres, la proposition de l'agence L'ARCHIVOLTE, ayant son siège social à LES PAVILLONS-SOUS-BOIS (93320), 9 chemin des postes, a été jugée économiquement la plus avantageuse avec un taux de rémunération de 7 % pour les missions témoins AVP/PRO/ACT/EXE/DET/AOR et 0,4 % pour la mission complémentaire OPC, soit un forfait de rémunération provisoire de 85 470 € HT.

Le Maire a donc décidé d'attribuer le marché et de le signer avec l'agence l'ARCHIVOLTE.

Contrat de maintenance logiciels

—
« AFI »

Dans le cadre du bon fonctionnement de ses services et de ses outils de travail, la Ville d'Auchel doit faire appel à un contrat de maintenance logiciels. Etant arrivé à son terme, ce contrat a du être renouvelé.

Après consultation, la proposition de la société AFI (agence française informatique), située à LOGNES (77185), 35 rue de la Maison Rouge, a été jugée économiquement avantageuse pour un montant total annuel de 3 332,63 € HT.

Le Maire a donc décidé de signer le contrat relatif à la maintenance logiciels pour une durée d'un an, tacitement reconductible deux fois un an, à compter du 1^{er} janvier 2022, avec la société AFI.

**Travaux d'aménagement d'une aire de jeux et de loisirs en quartier centre-ville
Lot 2 Aménagement paysager signature d'un avenant n°1**

—
« CITEVERT »

la Ville d'Auchel a attribué et signé un marché ayant pour objet les travaux d'aménagement d'une aire de jeux et de loisirs en quartier centre ville d'Auchel - lot 2 : aménagement paysager et clôtures avec la société SAS CITEVERT, ayant son siège social à LIEVIN 62800, ZA de l'Alouette, rue Robert CATTEAU, pour un montant total de 21 697 € HT. Le marché a été notifié le 13 décembre 2021.

Pendant l'exécution des prestations, des travaux supplémentaires sont apparus nécessaires afin de procéder à une sécurisation plus forte de l'aire de jeux en limitant les nuisances causées par les véhicules avec l'installation de 13 potelets (12 potelets fixes et 1 potelet amovible).

En conséquence le montant du marché est augmenté de 1 630 € HT, soit un montant total de 23 327,00 € HT représentant une augmentation de 6,99 %,

Le Maire a donc décidé de signer dans le cadre du marché de travaux d'aménagement d'une aire de jeux et de loisirs en quartier centre ville d'Auchel - lot 2 : aménagement paysager et clôtures un avenant n°1 avec la société SAS CITEVERT, ayant pour objet des travaux supplémentaires de sécurisation de l'aire de jeux.

Assurances du groupement de commandes : Lot 1 Dommages aux biens et risques annexes signature d'un avenant n°2

–
« GROUPAMA »

la Ville d'Auchel a signé un marché ayant pour objet les assurances du groupement de commandes – lot 1 : dommages aux biens et risques annexes avec la société GROUPAMA NORD EST, ayant son siège social à REIMS (51721), 12 Boulevard Roederer, CS 20049, pour une prime annuelle de 13 897,80 € TTC sur la base d'une superficie totale de 39,708 M². Le marché a été notifié le 04 novembre 2019.

Un avenant n°1 a contractualisé les mouvements intervenus au cours de l'année 2021 au sein du parc immobilier de la Ville entraînant une modification de la superficie et une révision de la cotisation prévisionnelle au regard des nouveaux indices pour un nouveau montant de 14 600,90 € TTC, soit une augmentation de 703,10 € TTC représentant une augmentation de plus de 5% du montant initial.

Au cours de l'année 2021 le bail relatif à la location du local de la Mairie annexe a été résilié entraînant une modification de la superficie totale à assurer et de la cotisation prévisionnelle au regard des nouveaux indices.

La Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 08 février 2022 a émis un avis favorable à la conclusion d'un avenant n°2 ayant pour objet de contractualiser la modification de la superficie totale à assurer du parc immobilier de la Ville d'Auchel au regard du retrait du local de la Mairie annexe et d'enterrer le montant des cotisations prévisionnelles 2022 révisées pour un nouveau montant de 15 389,21 € TTC, soit une augmentation de 1 491,41 € TTC représentant une augmentation de 10,73% du montant initial.

Fourniture de denrées alimentaires et assistance dans la gestion du service de restauration pour les aînés de la résidence autonomie les Roses

—
« API RESTAURATION »

Une consultation relative à la fourniture de denrées alimentaires et assistance dans la gestion du service de restauration nécessaires à la préparation et à la confection des repas journaliers pour les aînés de la résidence autonomie les Roses, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 70 000 € HT, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

Après analyse des offres, la proposition de la société API RESTAURATION, ayant son siège social à CALAIS (62100), 51 rue d'Ajaccio, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant total de 78 242,80 € HT

,Une consultation a été lancée sous la forme d'un marché de prestations similaires en application des articles L.2122-1 et R.2122-7 du Code de la commande publique, ayant pour objet les travaux de pose de jeux dans le cadre de l'aménagement d'une aire de jeux et de loisirs en quartier centre ville d'Auchel.

Le Maire a donc décidé d'attribuer le marché à la société API RESTAURATION.

**Suppression de la régie d'avances et de recettes pour le service des sports
(régie 94)**

En vertu des différentes références légales, considérant que la régie d'avances et de recettes pour le service des sports ne fonctionne plus depuis plusieurs années et après avis conforme du Receveur Percepteur en dates du 14 février 2022, le Maire a décidé de supprimer cette régie, instituée par délibération n°21 du 31 août 2011, à compter du 21 février 2022.

Groupement de commande pour le dégraissage des hottes des bâtiments de la ville d'Auchel

—
« France Hygiène Ventilation »

En référence à la délibération portant constitution d'un groupement de commandes permanent entre la ville d'Auchel, le CCAS d'Auchel et la Résidence Autonomie « Les Roses » en date du 9 septembre 2021

Considérant que dans le cadre de l'entretien du matériel de son patrimoine, la Ville d'Auchel doit réaliser un dégraissage des hottes de ses bâtiments.

Après consultation, la proposition de la société FRANCE HYGIENE VENTILATION, ayant son siège social à BETHUNE (62400), 25 rue de la Brette, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant annuel total de 920 € HT,

Le Maire a donc décidé d'attribuer le contrat d'entretien des hottes des bâtiments de la ville d'Auchel pour une durée d'un an reconductible de façon tacite trois fois dans les mêmes conditions, à la société FRANCE HYGIENE VENTILATION.

**Groupement de commande pour les opérations de dératisation et désinfection
des bâtiments de la ville d'Auchel**

-
« SAPIAN »

En référence à la délibération portant constitution d'un groupement de commandes permanent entre la ville d'Auchel, le CCAS d'Auchel et la Résidence Autonomie « Les Roses » en date du 9 septembre 2021

Considérant que dans le cadre de l'entretien sanitaire de ses bâtiments, la Ville d'Auchel doit réaliser des opérations de dératisation et de désinfection de ses locaux.

Après consultation, la proposition de la société SAPIAN, ayant son siège social à MARCQ EN BAROEUL (59700), 10/12 rue des Châteaux, a été jugée économiquement la plus avantageuse pour un montant annuel total de 440 € HT.

Le Maire a donc décidé d'attribuer le contrat d'entretien des hottes des bâtiments de la ville d'Auchel pour une durée d'un an reconductible de façon tacite trois fois dans les mêmes conditions à la société SAPIAN.

Chapitre I – Organisation du Travail Municipal

Remplacement de membres au sein des commissions permanentes du Conseil Municipal

Par délibération n°1 en date du 23 juin 2021, le Conseil Municipal a constitué les 7 commissions suivantes :

- Cohésion sociale – Politique de la Ville
- Développement économique – Commerce – Artisanat
- Enseignement – Petite Enfance – Garderie périscolaire – Restauration scolaire
- Jeunesse – Sport
- Travaux – Urbanisme
- Culture – Événementiel – Communication
- 3ème âge – Solidarité

Celui-ci a décidé de la composition de chaque commission de la façon suivante :

- 7 membres de la liste « Auchel avec vous et pour vous »
- 1 membre de la liste « Auchellois par choix »
- 1 membre de la liste « Auchel nouvelle ville »
- 1 membre de la liste « Auchel choisissez l'avenir »

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret (CE, 29 juin 1994, n° 120000), sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité.

Suite aux démissions de Monsieur Maxime BARRE pour la liste « Auchel avec vous et pour vous » et de Madame Brigitte THIERENS pour la liste « Auchel nouvelle ville »,

Considérant les installations de Monsieur Jacky PHILIPPE pour la liste « Auchel avec vous et pour vous » et de Madame Elodie CHIQUET pour la liste « Auchel nouvelle ville »,

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de procéder au vote permettant d'effectuer le remplacement, au sein des commissions, des élus démissionnaires par les élus nouvellement installés, avec l'accord de ces derniers.

Pour Monsieur Jacky PHILIPPE, les commissions concernées sont les suivantes :

- Enseignement – Petite Enfance – Garderie périscolaire – Restauration scolaire
- Jeunesse – Sport

Pour Madame Elodie CHIQUET, les commissions concernées sont les suivantes :

- Enseignement – Petite Enfance – Garderie périscolaire – Restauration scolaire
- Travaux – Urbanisme
- 3ème âge – Solidarité

Chapitre II – Finances

Rapport d'Orientation Budgétaire 2022

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire présente au Conseil Municipal, un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget. Ce rapport donne lieu à un débat acté par une délibération spécifique. Son contenu a été précisé par le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 joint en annexe, après en avoir débattu.

Admissions en non-valeur

-

Budget Ville

En raison de l'insolvabilité des débiteurs, les titres de recettes dont le détail figure ci-après, doivent être inscrits en non-valeur à la demande de la Trésorerie de Lillers :

Année 2020 :

Numéro du titre	Montant	Objet du titre
553	14,00 €	CANTINE MARS 2020
296	80,00 €	INHUMATION AVRIL 2020

Année 2021 :

Numéro du titre	Montant	Objet du titre
444	24,50 €	CANTINE NOVEMBRE ET DECEMBRE 2020
191	22,04 €	ECOLE DE DANSE 1ER TRIMESTRE 2020-2021
417	22,50 €	CANTINE JUIN 2021
129	45,00 €	STAGE SPORTIF AOÛT 2020
438	14,00 €	CANTINE JUIN JUILLET 2020
445	3,50 €	CANTINE OCTOBRE 2020
419	7,00 €	CANTINE JUIN JUILLET 2021
439	19,50 €	CANTINE SEPTEMBRE OCTOBRE 2020
187	18,13 €	ECOLE DE DANSE 1ER TRIMESTRE 2020-2021
441	14,00 €	CANTINE FEVRIER 2021

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Autoriser** le Maire à inscrire ces titres de recettes en non-valeur, pour un montant de 284,17 €.

Chapitre III – Administration Générale

Demande de reconnaissance de l'augmentation démographique de la population auchelloise

L'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que toute commune comportant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville peut être surclassée dans une catégorie démographique supérieure par référence à la population totale obtenue en multipliant par deux la population desdits quartiers prioritaires de la politique de la ville inscrits sur cette commune.

Le décret n° 2004-674 du 8 juillet 2004 pris pour l'application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale est venu préciser les modalités de demande d'un tel sur-classement. Il prévoit notamment que la demande doit être adressée au Préfet du Département.

En application du décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 qui fixe la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains, les quartiers prioritaires à Auchel sont les suivants :

- Centre-Ville,
- Quartier des Cité 5 - Cité De Marles - Cité Du Rond-Point,
- Quartier Rimbart,
- Quartier Provinces - Longues Trinquies.

Le dernier recensement en vigueur relatif à la population située en quartier prioritaire de la politique de la ville fixe à 4 640 le nombre d'habitants auchellois situés dans lesdites zones.

Ainsi, la ville d'Auchel pourrait prétendre à une reconnaissance de l'augmentation fictive de sa population compte tenu du calcul suivant :

Population totale (10 316) + population des quartiers prioritaires (4640) = 14 956

Cet accroissement fictif de la population n'aura pas pour finalité le sur-classement de la ville dans une catégorie démographique supérieure mais devrait avoir des conséquences positives pour la ville, notamment au plan financier, le nombre d'habitants étant l'un des paramètres fréquemment utilisés pour calculer le montant des dotations de l'État aux collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** la demande de reconnaissance de l'augmentation démographique de la population ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les démarches et demandes nécessaires auprès de la Préfecture du Département.

Dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement du Bassin de la Clarence et de la Région d'Auchel (S.A.C.R.A)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25 et L5211-26 ;

Vu la création du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement du Bassin de la Clarence et de la Région d'Auchel (S.A.C.R.A) en date du 06 février 1969 ;

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement du Bassin de la Clarence et de la Région d'Auchel (S.A.C.R.A) en date du 19 octobre 2021, approuvant le transfert de la compétence réseaux câblés aux communes, jointe en annexe.

Vu la délibération en date du 19 novembre 2021, décidant de la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement du Bassin de la Clarence et de la Région d'Auchel (S.A.C.R.A), jointe en annexe

Considérant que ce syndicat compte aujourd'hui 7 communes ;

Considérant que la compétence assainissement a été transférée à la communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) depuis le 1^{er} janvier 2002 ;

Considérant que la compétence eau a été transféré à la communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que la compétence « Réseau câblé » a été transférée aux communes adhérentes à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant les conditions de liquidation du syndicat, telles que décrites dans la délibération prise par le S.A.C.R.A lors de sa séance du vendredi 19 novembre 2021 (jointe en annexe) ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement du Bassin de la Clarence et de la Région d'Auchel (S.A.C.R.A) à compter du 31 décembre 2021 à 23h59 et les conditions de liquidation telles que décrites dans la délibération 2020009 prise par le S.A.C.R.A lors de sa séance du vendredi 19 novembre 2021.

Département
du PAS DE CALAIS

Arrondissement
de BETHUNE

(siège social)
Mairie de

CALONNE RICOUART

Tel 03 21 52 18 52

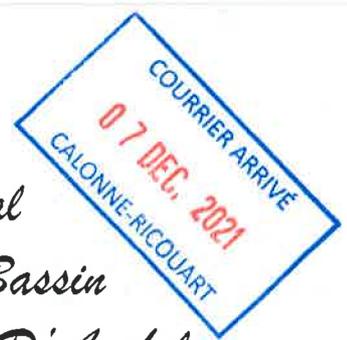
Fax 03 21 52 22 32

Email :

m.monchiet@calonne-ricouart.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Syndicat intercommunal
pour l'Assainissement du Bassin
de la Clarence et de la Région D'Auchel
S.A.C.R.A.*



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du Vendredi 19 novembre 2021

N° de la délibération
2020-08

Objet de la délibération
Transfert de la compétence réseaux câblés aux communes

L'an deux mille vingt et un, le 19 novembre, à 18 heures 00, les membres du Comité Syndical répondant à la convocation qui leur a été adressée le 12 novembre précédent, se sont réunis, en mairie de Calonne-Ricouart, siège social du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Ludovic IDZIAK.

Membres en exercice :

Calonne-Ricouart : Ludovic IDZIAK, Annie CARINCOTTE
Auchel : Philibert BERRIER, Maire-Pierre HOLVOET,
Camblain-Chatelain : Léléo PEDRINI, Christophe VINCENT,
Cauchy-à-la-Tour : Serge OFFROY, Héléne BARROIS,
Lapugnoy : Alain DELANNOY, Frédéric GUILLEMAIN,
Marles-les-Mines : Eric EDOUARD, Jean-Marie POHIER, Richard MICHALSKI,
Burbure : René HOCQ, Brigitte ROYER

Présents : L. IDZIAK, A. CARINCOTTE, Philibert BERRIER, Christophe VINCENT, Serge OFFROY, Héléne BARROIS, Alain DELANNOY, Eric EDOUARD, Richard MICHALSKI,

Excusés ayant donné pouvoir :

Léléo PEDRINI ayant donné procuration à Ludovic IDZIAK
Jean Marie POHIER ayant donné procuration à Eric EDOUARD
René HOCQ ayant donné procuration à Annie CARINCOTTE
Brigitte ROYER ayant donné procuration à Annie CARINCOTTE

Absents, excusés :

Marie-Pierre HOLVOET,
M. Frederic GUILLEMAIN (décédé en mars 2021)

A été nommée secrétaire : Madame Annie CARNCOTTE

Objet de la délibération : Transfert de la compétence réseaux câblés aux communes

Depuis le transfert obligatoire de la compétence eau à la communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, le SACRA conserve uniquement la compétence « réseaux câblés » dans son champ d'activité.

Celle-ci n'est plus exercé depuis 2006 mais le SACRA est toujours engagé dans cette compétence à la suite du protocole transactionnel signé en 2014 qui a permis de clarifier et résoudre une situation ancienne. (copie du protocole annexé à la présente délibération)

Fin 2019, les membres du comité syndical avaient reporté le vote visant au retrait de la compétence réseaux câblés du SACRA car plusieurs incertitudes n'avaient pas été levées.

L'étude du protocole transactionnel et les précisions apportées par SFR/Numericable ont permis de détailler le contenu des engagements réciproques mais pas une connaissance précise des installations de génie-civil propriété du SACRA, les deux parties ayant renoncées à l'établissement d'un relevé contradictoire.

Il est donc à nouveau proposé au comité syndical d'approuver le retrait de la compétence réseaux câblées et de transférer les biens aux communes adhérentes, y compris toutes sujétions conventionnelles.

En cas d'acceptation des conseils municipaux de la demande de modification statutaire du SACRA concernant la compétence réseaux câblées, le transfert de cette dernière aux communes serait engagé et les communes devraient supportées les droits et obligations figurant au protocole transactionnel pour les parties qui les concernent.

Monsieur le Président invite ensuite les membres du comité syndical à s'exprimer sur le sujet.

Monsieur Philibert BERRIER, Maire d'Auchel, précise que les communes devront, à terme, être vigilantes quant à la dépose des réseaux aériens qui polluent nos paysages et pour lesquels nous n'avons pas de garantie, ce sur quoi les représentants des communes s'engagent unanimement.

Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré,
Par 12 voix pour et 1 abstention,
Approuve :

- Le transfert de la compétence réseaux câblés aux communes adhérentes,
- Le transfert des biens propriétés du SACRA et intéressant cette compétence aux communes,
- Le transfert des droits et obligations figurant au protocole transactionnel

Pour
Le Président

extrait conforme,



REÇU LE 02 DEC. 2021



Département
du PAS DE CALAIS

Arrondissement
de BETHUNE

(siège social)
Mairie de

CALONNE RICOUART

Tel 03 21 52 18 52

Fax 03 21 52 22 32

Email :

m.monchiet@calonne-ricouart.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

*Syndicat intercommunal
pour l'Assainissement du Bassin
de la Clarence et de la Région D'Auchel
S.A.C.R.A.*

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du Vendredi 19 novembre 2021

N° de la délibération
2020-09

Objet de la délibération
Dissolution du SACRA

L'an deux mille vingt et un, le 19 novembre, à 18 heures 00, les membres du Comité Syndical répondant à la convocation qui leur a été adressée le 12 novembre précédent, se sont réunis, en mairie de Calonne-Ricouart, siège social du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Ludovic IDZIAK.

Membres en exercice :

Calonne-Ricouart : Ludovic IDZIAK, Annie CARINCOTTE
Auchel : Philibert BERRIER, Maire-Pierre HOLVOET,
Camblain-Chatelain : Léo PEDRINI, Christophe VINCENT,
Cauchy-à-la-Tour : Serge OFFROY, Hélène BARROIS,
Lapugnoy : Alain DELANNOY, Frédéric GUILLEMAIN,
Marles-les-Mines : Eric EDOUARD, Jean-Marie POHIER, Richard MICHALSKI,
Burbure : René HOCQ, Brigitte ROYER

Présents : L. IDZIAK, A. CARINCOTTE, Philibert BERRIER, Christophe VINCENT, Serge OFFROY, Hélène BARROIS, Alain DELANNOY, Eric EDOUARD, Richard MICHALSKI,

Excusés ayant donné pouvoir :

Léo PEDRINI ayant donné procuration à Ludovic IDZIAK
Jean Marie POHIER ayant donné procuration à Eric EDOUARD
René HOCQ ayant donné procuration à Annie CARINCOTTE
Brigitte ROYER ayant donné procuration à Annie CARINCOTTE

Absents, excusés :

Marie-Pierre HOLVOET,
M. Frederic GUILLEMAIN (décédé en mars 2021)

A été nommée secrétaire : Madame Annie CARINCOTTE

Objet de la délibération : Dissolution du Syndicat intercommunal pour l'Assainissement du Bassin de la Clarence et de la Région d'Auchel (SACRA).

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26 ;

Vu la création du syndicat intercommunal pour l'assainissement du bassin de la Clarence et de la région d'Auchel (SACRA) en date du 06 février 1969,

Considérant que ce syndicat compte aujourd'hui 7 communes,

Considérant que la compétence assainissement a été transféré à la communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) depuis le 1^{er} janvier 2002,

Considérant que la compétence eau a été transféré à la communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) depuis le 1^{er} janvier 2020,

Considérant que la dernière compétence du syndicat « réseau câblé » sera transférée aux communes adhérentes au 1^{er} janvier 2022,

Le Comité Syndical,

A l'unanimité des membres présents,

Décide la dissolution du syndicat à compter du 31 décembre 2021 à 23h59.

Accepte les conditions de liquidation du syndicat, telles que décrites ci-après.

Affectation des résultats comptables et de la trésorerie :

Les résultats comptables cumulés et la trésorerie ayant été générés par l'exercice des compétences Eau et Assainissement du SACRA, sont transférés en totalité à la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) à l'exception de :

- La somme de 47 469 € à prélever sur la trésorerie et à répartir entre les communes reprises ci-dessous compte tenu que le SACRA est redevable au 31 décembre 2021 des trois dernières années du protocole transactionnel passé avec NC Numericable (15 823 * 3 ans).

AUCHEL	6 497 € * 3 = 19 491 €
CALONNE	4 396 € * 3 = 13 188 €
CAMBLAIN	1 289 € * 3 = 3 867 €
CAUCHY	448 € * 3 = 1 344 €
LAPUGNOY	1 356 € * 3 = 4 068 €
MARLES	1 837 € * 3 = 5 511 €

- La somme de 40 000 € à prélever sur la trésorerie et à transférer à la commune de Calonne-Ricouart au titre de l'indemnisation pour l'hébergement des services du SACRA depuis sa création (frais téléphonie fixe, électricité, chauffage, utilisation du standard téléphonique de la commune etc...)

Les restes à réaliser :

Sans objet.

Répartition de l'actif et du passif :

L'ensemble de l'actif et du passif du syndicat est transféré à la CABBALR car il concerne les compétences Eau et Assainissement exercées désormais par elle.

Transfert du personnel :

Sans objet

Sort des contrats :

Le syndicat se chargera de toutes résiliations de contrats en cours (logiciels, assurances etc...).

Protocole transactionnel entre le SACRA et NC Numericable :

Compte tenu de la dissolution du syndicat, les droits et obligations du protocole transactionnel (annexes comprises) signé avec NC Numericable fin 2014 seront transférés automatiquement aux communes concernées selon la répartition suivante :

Longueur du réseau pour le territoire du SACRA : 79 115 mètres

- Auchel à hauteur de 32 483 / 79 115 m
- Calonne-Ricouart de 21 979 / 79 115 m
- Camblain Chatelain à hauteur de 6 445 / 79 115 m
- Cauchy à la Tour à hauteur de 2 242 / 79 115 m
- Lapugnoy à hauteur de 6 780 / 79 115 m
- Marles les Mines à hauteur de 9 186 / 79 115 m

Archives :

Les documents et archives du syndicat resteront au siège du syndicat à savoir hôtel de ville de la commune de Calonne-Ricouart

REÇU LE 02 DEC. 2021



Pour  extrait

Le Président

conforme,

Retrait du SIVOM de la Communauté du Bruaysis de la Commune de LOZINGHEM

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les dispositions de l'article L.5211-19,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 1990, portant création du SIVOM de la Communauté du Bruaysis,

Vu les Statuts du SIVOM de la Communauté du Bruaysis approuvés par Arrêté préfectoral du 1er avril 2019 actuellement en vigueur,

Vu la délibération du Conseil Municipal de LOZINGHEM en date du 27 septembre 2021 demandant son retrait du SIVOM de la Communauté du Bruaysis,

Vu le courrier de Madame la Sous-Préfète en date du 14 octobre 2021 rappelant le processus réglementaire à suivre et les incidences financières à prévoir préalablement à une telle demande, et ce conformément à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du SIVOM de la Communauté du Bruaysis en date du 10 novembre 2021, transmettant notamment à la commune de Lozinghem les éléments et les données chiffrées impactant cette sortie pour le SIVOM,

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical du 25 novembre 2021 (document joint en annexe),

Considérant qu'afin d'arrêter les conditions financières, patrimoniales et du personnel, il est nécessaire que la commune de LOZINGHEM établisse une étude d'incidences en application des dispositions de l'article susmentionné et des dispositions de la Charte de reprise de compétences annexée aux statuts du SIVOM,

Considérant que ces conditions ainsi arrêtées doivent permettre d'éviter que le retrait n'ait des incidences trop dommageables pour le fonctionnement ultérieur du SIVOM notamment des communes membres restantes,

Considérant la délibération du Conseil municipal de Lozinghem en date du 6 décembre 2021 respectant l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération du Comité Syndical du SIVOM de la Communauté du Bruaysis en date du 9 décembre 2021 (jointe en annexe),

Conformément aux dispositions de ladite charte, sont à la charge de la commune de Lozinghem les frais de personnel et la participation à la dette :

- Concernant les frais de personnel, s'appliquent les dispositions de l'article 2.2 de la charte susvisée :

Reprise > ou < à l'équivalent temps plein :

Si la reprise de compétence par une commune représente moins d'un temps plein ou plus d'un temps plein tel que défini au 2.1, la commune s'engage à rembourser au SIVOM la quote-part résultant de son retrait n'équivalant pas à un temps plein, jusqu'à ce qu'une nouvelle adhésion vienne compenser la reprise ou jusqu'au départ d'un agent compensant la reprise ou jusqu'à la dissolution du syndicat.

Ainsi, les frais se répartissent de la manière suivante :

- Pour les Repas à Domicile, étant donné que la commune de Lozinghem représente 0,90% de l'activité du service, la somme annuelle est estimée pour l'année 2021 à 2 141,74 € (*)
- Pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, étant donné que la commune de Lozinghem représente 0,20% de l'activité du service, la somme annuelle est estimée pour l'année 2021 à 4 374,91 € (*)

(*) : Ces montants sont des estimations arrêtées à la date du 30 novembre 2021, avec application d'une règle de 3 pour obtenir le montant le plus juste possible. Ils seront ajustés selon les chiffres définitifs 2021.

- Concernant la participation à la dette, les dispositions de l'article 6 des statuts de la charte précitée s'appliquent :

Participation à la dette :

Conformément à l'article L.5211.25.1 du CGCT et à l'article 6 des statuts, le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétence est réparti entre la commune reprenant une compétence et le SIVOM.

La commune continuera à verser au SIVOM le montant de sa part de remboursement annuel des emprunts jusqu'à extinction de ladite dette.

Ainsi, au 31 décembre 2021, l'encours de la dette pour les EHPAD est de 829 788,05 € et celui de la dette dite CNRACL pour le SAAD est de 369 065,95 €.

En prenant en compte le potentiel fiscal et la strate, reste à la charge de Lozinghem la somme de 10 870,85 €.

Montant dû au titre de la dette EHPAD + CNRACL de 2022 à 2026						
ANNEE	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
MONTANT	3 565,17 €	3 520,76 €	1 859,76 €	1 110,48 €	814,68 €	10 870,85 €

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du CGCT, le retrait est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux exprimé dans les conditions de majorité qualifiée. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire de chacune des communes membres du SIVOM pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Accepter** le retrait de la Commune de LOZINGHEM du SIVOM de la Communauté du Bruaysis, dans les conditions susmentionnées.
- **Autoriser** le Président du SIVOM de la Communauté du Bruaysis à émettre les titres correspondants aux modalités financières de règlement.

CS091221

06) RETRAIT DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BRUAYISIS DE LA COMMUNE DE LOZINGHEM AU 1^{ER} JANVIER 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les dispositions de l'article L.5211-19,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 1990, portant création du SIVOM de la Communauté du Bruaysis,

Vu les Statuts du SIVOM de la Communauté du Bruaysis approuvés par Arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2019 actuellement en vigueur,

Vu la délibération du Conseil Municipal de LOZINGHEM en date du 27 septembre 2021 demandant son retrait du SIVOM de la Communauté du Bruaysis,

Vu le courrier de Madame la Sous-Préfète en date du 14 octobre 2021 rappelant le processus réglementaire à suivre et les incidences financières à prévoir préalablement à une telle demande, et ce conformément à l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier du SIVOM de la Communauté du Bruaysis en date du 10 novembre 2021, transmettant notamment à la commune de Lozinghem les éléments et les données chiffrées impactant cette sortie pour le SIVOM,

Afin d'arrêter les conditions financières, patrimoniales et du personnel, il est nécessaire que la commune de LOZINGHEM établisse une étude d'incidences en application des dispositions de l'article susmentionné et des dispositions de la Charte de reprise de compétences annexée aux statuts du SIVOM.

Ces conditions ainsi arrêtées doivent permettre d'éviter que le retrait n'ait des incidences trop dommageables pour le fonctionnement ultérieur du SIVOM notamment des communes membres restantes.

Considérant la délibération du Conseil municipal de Lozinghem en date du 6 décembre 2021 respectant l'article L.5211-19 du Code général des collectivités territoriales,

Conformément aux dispositions de ladite charte, sont à la charge de la commune de Lozinghem les frais de personnel et la participation à la dette :

- **Concernant les frais de personnel**, s'appliquent les dispositions de l'article 2.2 de la charte susvisée :

Reprise > ou < à l'équivalent temps plein :

Si la reprise de compétence par une commune représente moins d'un temps plein ou plus d'un temps plein tel que défini au 2.1, la commune s'engage à rembourser au SIVOM la quote-part résultant de son retrait n'équivalant pas à un temps plein, jusqu'à ce qu'une nouvelle adhésion vienne compenser la reprise ou jusqu'au départ d'un agent compensant la reprise ou jusqu'à la dissolution du syndicat.

Ainsi, les frais se répartissent de la manière suivante :

- Pour les Repas à Domicile, étant donné que la commune de Lozinghem représente 0,90% de l'activité du service, la somme annuelle est estimée pour l'année 2021 à 2 141,74 € (*)
- Pour le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile, étant donné que la commune de Lozinghem représente 0,20% de l'activité du service, la somme annuelle est estimée pour l'année 2021 à 4 374,91 € (*)

(*) : Ces montants sont des estimations arrêtées à la date du 30 novembre 2021, avec application d'une règle de 3 pour obtenir le montant le plus juste possible. Ils seront ajustés selon les chiffres définitifs 2021.

- **Concernant la participation à la dette**, les dispositions de l'article 6 des statuts de la charte précitée s'appliquent :

Participation à la dette :

Conformément à l'article L.5211.25.1 du CGCT et à l'article 6 des statuts, le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert de compétence est réparti entre la commune reprenant une compétence et le SIVOM.

La commune continuera à verser au SIVOM le montant de sa part de remboursement annuel des emprunts jusqu'à extinction de ladite dette.

Ainsi, au 31 décembre 2021, l'encours de la dette pour les EHPAD est de 829 788,05 € et celui de la dette dite CNRACL pour le SAAD est de 369 065,95 €.

En prenant en compte le potentiel fiscal et la strate, reste à la charge de Lozinghem la somme de 10 870,85 €.

Montant dû au titre de la dette EHPAD + CNRACL de 2022 à 2026						
ANNEE	2022	2023	2024	2025	2026	TOTAL
MONTANT	3 565,17 €	3 520,76 €	1 859,76 €	1 110,48 €	814,68 €	10 870,85 €

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du CGCT, le retrait est subordonné à l'accord des Conseils Municipaux exprimé dans les conditions de majorité qualifiée. Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant au Maire de chacune des communes membres du SIVOM pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir entendu l'exposé de son Président,

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical du 25 novembre 2021,

ACCEPTTE à l'unanimité (66 voix pour) le retrait de la Commune de LOZINGHEM du SIVOM de la Communauté du Bruaysis, dans les conditions susmentionnées

Et

AUTORISE les émissions de titres correspondantes aux modalités financières de règlement.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre des délibérations les Membres présents.

Le 1^{er} Vice-Président,



Dany CLAIRET

ACTE EXÉCUTOIRE
Notifié - Publié le 16.12.2021
Pour le Président
Le Vice-Président

 SIVOM DE LA COMMUNAUTÉ DU
BRUAYSIS



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

COMITE SYNDICAL DU JEUDI 9 DECEMBRE 2021

Le neuf décembre **deux mil vingt et un** à dix-huit heures trente,

Le **COMITE SYNDICAL**, légalement convoqué, s'est réuni en la salle Féréol Belval de CAMBLAIN-CHATELAIN, sous la Présidence de **Monsieur Dany CLAIRET, 1^{er} Vice-Président** suivant convocation faite le 3 décembre et dont un exemplaire a été affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de BRUAY-LA-BUISSIERE.

Etaient présents :

- M. Philibert BERRIER, Mme Véronique CLERY, MM. Daniel PETIT, Lars PLOEGER délégués de la Commune d'**AUCHEL**
- MM. Julien DAGBERT, Gabriel BELAMIRI, Mme Francine DURANEL, MM. Gérard DUMONT, Philippe BULOT, délégués de la Commune de **BARLIN**
- Mmes Odile LECLERCQ, Charline CATOUILLARD déléguées de la Commune de **BEUGIN**
- M. Ludovic PAJOT, Mmes Sandrine PRUD'HOMME, Caroline BIEGANSKI, MM. Jean-Marie LEGRU, Jean-Pierre PRUVOST, Mme Lysianne BERROYEZ, délégués de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIERE**
- M. Ludovic IDZIAK, Mmes Annie CARINCOTTE, Mickaëlle DEPIN, MM. Joël KMIECZAK, Yves BOUTTIER, délégués de la Commune de **CALONNE-RICOUART**
- Mme Marie-Paule QUENTIN, déléguée de la Commune de **CAMBLAIN-CHATELAIN**
- Mme Anne-Sophie COLLIEZ, MM. Serge VASSEUR, Bernard HECQUEFEUILLE délégués de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR**
- M. Marc LHERBIER, Mme Christel TROADEC délégués de la Commune de **CAUCOURT**
- MM. Jacky LEMOINE (arrivé à la question 9), Didier DUBOIS, Mme Henriette FIGANIAK, MM. René FLINOIS, Laurent DERNONCOURT délégués de la Commune de **DIVION**
- M. Dany CLAIRET, Mme Françoise DROUVIN délégués de la Commune de **FRESNICOURT-LE-DOLMEN**
- MM. Jean-Pierre DELATTRE, Pierre DURANEL délégués de la Commune de **GAUCHIN-LE-GAL**
- M. Jean-Pierre BEVE, délégué de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY** (départ pendant la question 7)
- MM. Maurice LECOMTE, Baptiste WATEL délégués de la Commune d'**HESDIGNEUL-LES-BETHUNE**
- M. Maurice LECONTE délégué de la Commune d'**HOUCHIN**
- Mme Joelle ALLEMAN, M. Jean-Marc ROVILLAIN délégués de la Commune de **LA COMTE**
- MM Marcel PRUVOST, Henri DAUTREMEPUIS délégués de la Commune de **MAISNIL-LES-RUITZ**
- M. Eric EDOUARD, Mme Annette GOZET (départ pendant la question 15), M. Jean-Marie POHIER, Mme Martine CRETON (départ pendant la question 15), M. Jean-Marc WATTEL, délégués de la Commune de **MARLES-LES-MINES**
- Mme Marie-Claire HAY, M. Patrick THOREL délégués de la Commune d'**OURTON**
- Mme Marie-Claude STANISLAWSKI déléguée de la Commune de **REBREUVE-RANCHICOURT**
- M. Jean-Pierre SANSEN, Mme Annie ADANCOURT délégués de la Commune de **RUITZ**

Etaiet excusés et avaient donné pouvoir :

- M. Michel VIVIEN, délégué de la Commune d'**AUCHEL** avait donné pouvoir à M. Philibert BERRIER
- M. Arnaud GAMOT, délégué de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIÈRE** avait donné pouvoir à Mme. Lysianne BERROYEZ
- Mme Peggy LAZAREK, déléguée de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIÈRE** avait donné pouvoir à M. Jean-Pierre PRUVOST
- Mme Claudette CREPIEUX, déléguée de la Commune de **CALONNE-RICOUART** avait donné pouvoir à M. Ludovic IDZIAK
- M. Lelio PEDRINI, Président du SIVOM, délégué de la Commune de **CAMBLAIN-CHATELAIN** avait donné pouvoir à Mme Marie-Paule QUENTIN
- Mme Sylvie HAREL, déléguée de la Commune de **DIVION** avait donné pouvoir à M. Lionel COURTIN
- M. Sébastien FOURNIER délégué de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY** avait donné pouvoir à Mme Véronique CLERY
- M. Jean-Marie CARAMIAUX, délégué de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY** avait donné pouvoir à Mme Annie ADANCOURT
- M. Jean-Pierre BEVE, délégué de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY** avait donné pouvoir à M. Dany CLAIRET à partir de la question 7
- Mme Marie-Thérèse ROJEWSKI, déléguée de la Commune d'**HOUDAIN** avait donné pouvoir à Mme Annie ADANCOURT
- M. Richard MARKIEWICZ délégué de la Commune d'**HOUDAIN** avait donné pouvoir à Mme Marie-Claude STANISLAWSKI
- Mme Véronique BACHELET, déléguée de la Commune de **MARLES-LES-MINES** avait donné pouvoir à Mme Annette GOZET,
- Mme Georgette FAIDHERBE, déléguée de la Commune de **REBREUVE-RANCHICOURT** avait donné à Mme Marie-Claude STANISLAWSKI

Etaiet excusés

- Mmes Lydie SURELLE, Laurie TOURBIER, M. Thierry FRAPPE délégués de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIÈRE**
- Mme Isabelle GORACY, déléguée de la Commune de **CAUCHY-A-LA-TOUR**
- Mmes Elise CUVILLIER, Collette BERTHELOOT, déléguées de la Commune d'**ESTREE-CAUCHY**
- M. Nicolas DESCAMPS délégué de la commune de **HERSIN-COUPIGNY**
- Mme Claudine EMERY déléguée de la commune d'**HOUDAIN**

Etaiet absents

- Mmes Liliane GORKA, Laure BLASCZYK, M. Nicolas CARRE, délégués de la Commune d'**AUCHEL**
- M. Jean-Pierre CLEMENT, Mme Emilie CAUCHOIS délégués de la Commune de **BAJUS**
- Mme Maryse VOLCKAERT, déléguée de la Commune de **BARLIN**
- MM. Fabrice MAESELE, Henri LAZAREK, délégués de la Commune de **BRUAY-LA-BUISSIÈRE**
- M. Gérard FOUCAULT, Mme Sylvie DEMONCHAUX, MM. Christian KWASMIERVSKA, Bertrand EICKMAYER délégués de la Commune d'**HAILLICOURT**
- M. Jean-Luc LECLERCQ, Mme Isabelle NOUHAUD délégués de la Commune d'**HERMIN**
- MM. Simon FAVIER, Patrick SKRZYPCZAK délégués de la Commune d'**HERSIN-COUPIGNY**
- M Lucien TRINEL, délégué de la Commune d'**HOUCHIN**
- Mme Isabelle LEVENT, MM Michel ROTAR, Bernard LUCZAK délégués de la commune d'**HOUDAIN**
- Mmes Marie-Josèphe DELANNOY, Aurore GALLET, déléguées de la Commune de **LOZINGHEM**

Mme Sandrine PRUD'HOMME est désignée secrétaire de séance

**Procédure de rétrocession et remboursement de case du colombarium au
cimetière communal**

-
Monsieur Vincent DESFONTAINE

Monsieur DESFONTAINES Vincent demeurant 23 rue du bois à Cauchy à la Tour a contacté la commune afin de pouvoir bénéficier d'un remboursement sur la concession de case du colombarium Sycomore 9, pour la case n°16 qu'il a acquise le 6 septembre 2017 pour une durée de 30 ans afin d'y fonder la sépulture particulière de sa famille. En effet, cette famille va récupérer l'urne de leur fille, actuellement déposée dans cette case, afin de la transférer au cimetière communal de Ferfay.

Il sera donc nécessaire de procéder à une rétrocession en direction de la famille DESFONTAINES et d'effectuer le remboursement au prorata des années restantes.

Le calcul de ce prorata sera réalisé en fonction de la date de transfert de l'urne actuellement déposée en son sein.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Autoriser** le Maire à engager la procédure de rétrocession permettant la libération de la case 16 de la concession évoquée ci-dessus et acquise par Monsieur DESFONTAINES
- **Autoriser** le Maire à effectuer le remboursement au prorata du nombre des années restantes sur la durée de la concession de case du colombarium Sycomore 9, pour la case n°16 à l'attention de Monsieur DESFONTAINES.

Cession de terrain à la SCI GERSAN

-

Rue Raoul Briquet : Parcelle cadastrée section AN 104p

La SCI GERSAN, dont le siège Social, sis à AUCHEL 44 rue Raoul Briquet se propose d'acquérir une parcelle de terrain cadastrée AN 104p (extrait de plan joint en annexe), d'une superficie d'environ 248 m², détachée d'un terrain de plus grande importance, cadastré section AN 104 figurant au cadastre de la commune d'AUCHEL.

Cette parcelle est inscrite dans le périmètre des Bâtiments de France, située en zone N (naturel) du Plan Local d'Urbanisme.

Ce terrain a été estimé par le Service des Domaines à 6 700,00 € en date du 25 novembre 2021.

Les frais de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Autoriser** le Maire à vendre le terrain cadastré section AN numéro 104p d'une superficie d'environ 248 m² à la SCI GERSAN, 44 rue Raoul Briquet à AUCHEL au prix de 6 700,00 € ;
- **Autoriser** le Maire à signer les actes relatifs à la vente de ce terrain cadastré section AN 104p d'une superficie d'environ 248 m² à la SCI GERSAN.

<Convexe>

DEPARTEMENT

MAIRIE

Section: *AN*

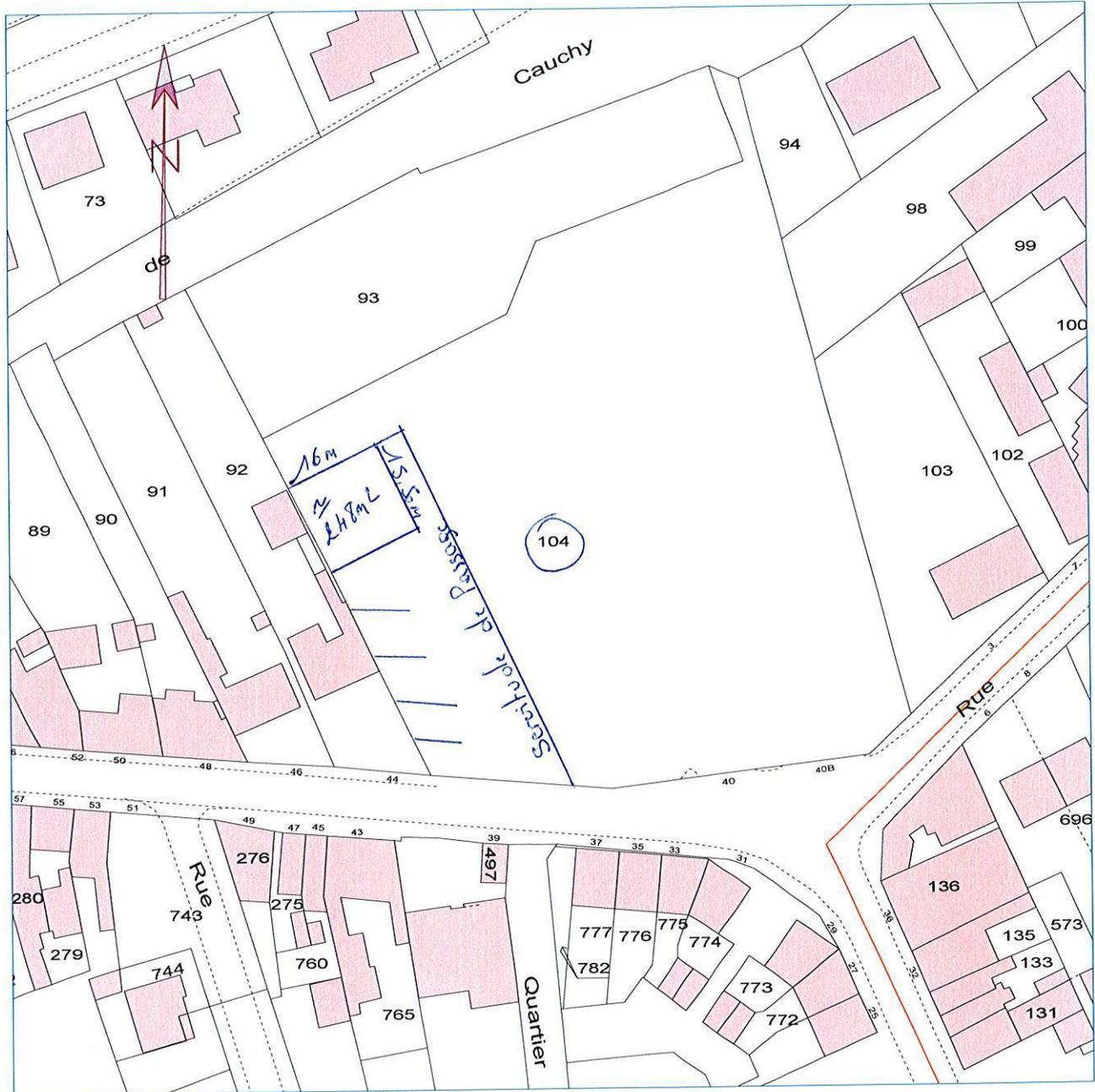
COMMUNE

SERVICE DU PLAN

Echelle: 1/1000

auchel

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !

Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 28/02/2022
Signature

Acquisition de terrains par la commune

-

Cité Angéla Davis, rue Sainte Barbe : parcelles AT 857-1221-1223

Lors du dépôt de dossier d'intention de démolir, dans le cadre des travaux de démolition de la résidence Angéla Davis, située rue Sainte Barbe à AUCHEL, il a été convenu la rétrocession à la ville d'Auchel des parcelles cadastrées AT 857 d'une superficie d'environ 2 370 m² - AT 1221 d'une superficie d'environ 4 009 m² - AT 1223 d'une superficie d'environ 572 m² (extrait de plan joint en annexe), représentant une contenance totale d'environ 6 951 m², situées en zone UC du Plan Local d'Urbanisme, moyennant le prix de 1 €, (UN EURO) par la société HABITAT Hauts-de-France E.S.H. dont le siège social est situé 520 Boulevard du Parc à COQUELLES (62231), représentée par son Président, Monsieur Stéphane MAILLET ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

Les Services des Domaines ne délivrant plus d'estimation pour les acquisitions inférieures à 180 000,00 €, un avis de valeur pour la somme de 1€ a été émis par la Société HABITAT Hauts-de-France.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Autoriser** le Maire à acquérir les parcelles de terrains cadastrées section AT 857 d'une superficie d'environ 2 370 m² - AT 1221 d'une superficie d'environ 4 009 m² - AT 1223 d'une superficie d'environ 572 m² au prix de 1 € (UN EURO) auprès de la Société HABITAT Hauts-de-France de COQUELLES ;
- **Autoriser** le Maire à entreprendre les démarches nécessaires ;
- **Autoriser** le Maire à signer tous les actes relatifs à cette transaction.

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Zone VC

Le présent extrait est :
GRATUIT !

Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 23/10/2020
Signature

Adoption d'un règlement portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique

La Ville d'Auchel a entrepris une modernisation de sa politique d'achat, visant à la fois une efficacité économique accrue et une gestion plus pertinente des procédures de passation des contrats de la commande publique.

Il est proposé aujourd'hui d'adopter un règlement intérieur portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique, étant entendu que ce règlement doit respecter les principes essentiels et fondateurs du code de la commande publique à savoir :

- Définitions préalables des besoins ;
- Transparence des procédures ;
- Libre accès à la commande publique ;
- Egalité de traitement des candidats ;
- Choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Ce projet de règlement, joint en annexe, comporte entre autres :

- Une définition générale de l'achat dans la collectivité ;
- Les modalités de définition et de calcul de la valeur estimée d'un besoin ;
- Les dispositions relatives à la traçabilité ;
- Un rappel des sanctions liées au non-respect de la réglementation ;
- Un tableau précisant les seuils de publicité, les différents principes, les procédures internes et la marche à suivre dans la passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel.

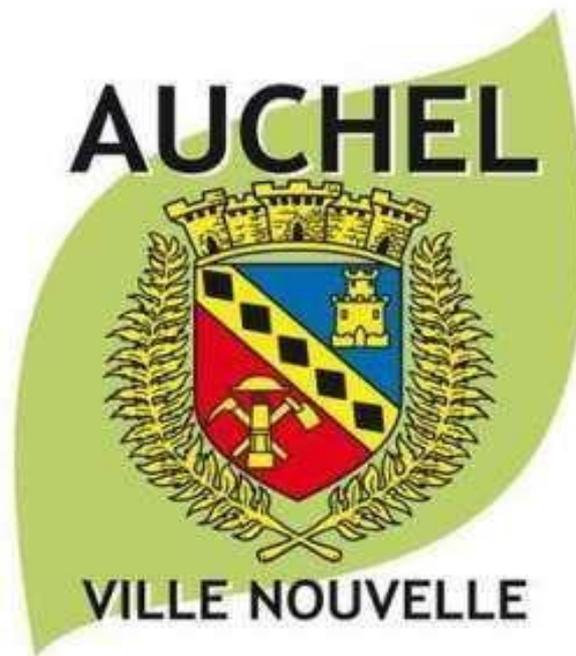
Ce règlement devra être respecté par l'ensemble des services dès lors qu'un achat sera effectué. Ce dernier abroge le précédent règlement intérieur rendu exécutoire par la délibération n° AG131216-04 Du 14 décembre 2016.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** l'adoption du règlement intérieur portant organisation interne des procédures de passation des contrats de la commande publique de la ville d'Auchel.

2022

Règlement intérieur de la commande publique - Commune d'Auchel



Sommaire

- I. Préambule
- II. L'achat dans la collectivité
- III. Les seuils de procédures internes et leurs spécificités
- IV. Définition et calcul de la valeur estimée du besoin
- V. L'importance de la traçabilité
- VI. Rappel des sanctions en cas de non-respect de la réglementation
- VII. Conclusion

I. Préambule

La commande publique est un terme générique relatif à l'ensemble des contrats passés par les acheteurs publics ou privés pour satisfaire leurs besoins. Elle est un secteur incontournable des politiques publiques et un outil essentiel à l'activité économique.

Le code de la commande publique a été publié le 5 décembre 2018 au Journal officiel de la République française. Il est entré en vigueur le 1^{er} avril 2019. Il regroupe et organise les règles relatives aux différents contrats de la commande publique qui s'analysent, au sens du droit de l'Union européenne, comme les marchés publics et les contrats de concession.

Il est important de rappeler que dès le 1^{er} € dépensé, chaque achat est un marché, et chaque marché est soumis aux grands principes fondamentaux de la commande publique à savoir :

- **Liberté d'accès à la commande publique** : tout opérateur économique peut être candidat et présenter une offre ;
- **Egalité de traitement des candidats** : obligation de donner le même niveau d'informations à tous les candidats quelle que soit la procédure, jugement des offres dans des conditions de stricte égalité et interdiction de donner des informations privilégiées à certains candidats ;
- **Transparence des procédures** : quel que soit le montant y compris pour les achats de faibles montants.

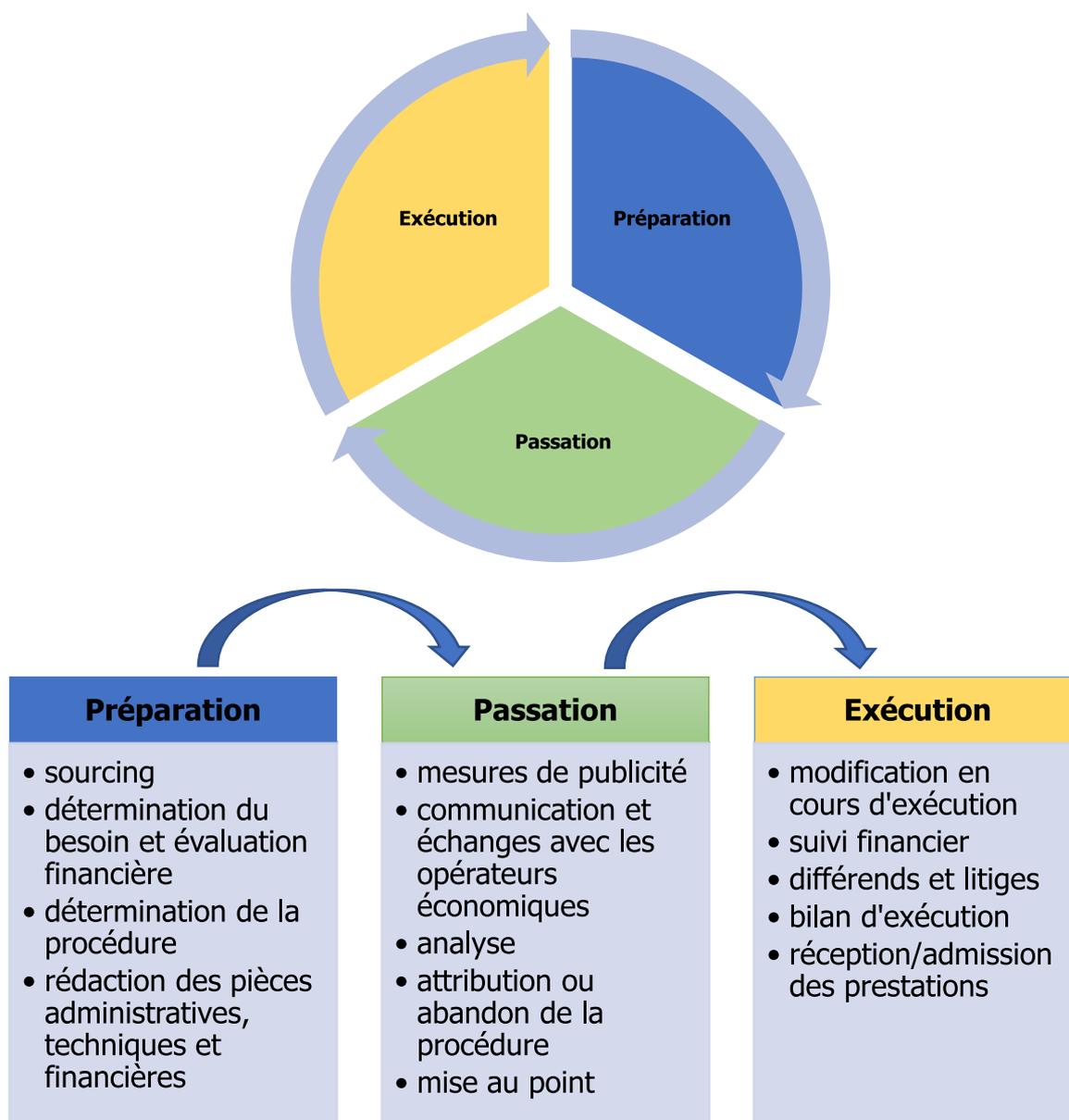
Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir les règles internes appliquées par la Mairie d'Auchel pour la passation des contrats de la commande publique (fournitures, services et travaux).

Ce règlement permet de :

- Préciser les modalités de passation des marchés publics au sein de la Mairie.
- Accompagner les services dans leur démarche d'achat.
- Uniformiser les pratiques.
- Sécuriser les procédures.

II. L'achat dans la collectivité

Il est possible de définir l'achat comme un cycle. En effet, que ce soit pour les projets ou pour les besoins récurrents, qu'il s'agisse de fournitures, de services ou de travaux, la mécanique de l'achat reste la même, à savoir :



Chaque étape revêt une importance considérable dans le processus d'achat et chaque acteur de la collectivité doit être concerné et impliqué dans cette démarche.

Si la mécanique de l'achat reste la même, que ce soit pour les projets ou pour les besoins récurrents, qu'il s'agisse de fournitures, de services ou de travaux, il demeure néanmoins qu'elle s'adapte en fonction des seuils de procédures internes applicables à la collectivité.

III. Les seuils de procédures internes et leurs spécificités

Voir annexe

IV. Définition et calcul de la valeur estimée du besoin

L'article L 2111-1 du code de la commande publique dispose : « *La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation ...* ».

Il convient de comprendre par cet article que les estimations doivent être fiables, la procédure d'achat appropriée et les inscriptions budgétaires précises.

Ainsi, les besoins seront appréciés de la manière suivante :

- Chaque projet d'achat devra être réalisé selon une étude précise du besoin.
- Une computation des seuils sera effectuée. Pour ce faire, doivent être pris en compte le montant de l'achat envisagé, et le montant total des dépenses déjà engagées sur l'année pour cette catégorie d'achat. La globalisation évite les marchés distincts, optimise l'achat et contribue à la bonne gestion des deniers publics.
- Le calcul de la valeur estimée du besoin est réalisé sur la base du montant total HT du marché, ce qui comprend les options, reconductions, lots, et éventuellement les primes prévues au profit des candidats.
- Refus catégorique du « *saucissonnage* » dans le but d'éviter une procédure.

Dans son rôle de conseil et d'assistance, la Direction des finances et de la commande publique est disponible afin d'accompagner les services à toutes les étapes de leur processus d'achat.

V. L'importance de la traçabilité

Les procédures relatives à la commande publique étant pleinement centralisées au sein de la Direction des finances et de la commande publique, cette dernière assure un suivi strict et rigoureux de chaque procédure.

Parallèlement, chaque responsable de service devra assurer la traçabilité de son achat et conserver les documents y afférents.

Cette traçabilité est nécessaire pour le suivi de l'achat et peut s'avérer indispensable dans le cadre d'un recours ou en cas de contrôles par les services de l'Etat.

VI. Rappel des sanctions en cas de non-respect de la réglementation

La commande publique est un secteur incontournable des politiques publiques et un outil essentiel à l'activité économique. Seulement, cet outil est à manier avec précaution et rigueur. Le droit de la commande publique dispose de plusieurs moyens de sanctionner des irrégularités, tant sur le plan administratif que sur le plan pénal.

En effet, un candidat évincé, ou toute personne ayant un intérêt peut déposer un recours. Aussi, les services de la Préfecture dans le cadre du contrôle de légalité peuvent également tenter une action à l'encontre de la collectivité.

Aussi, certaines infractions sont sévèrement réprimées par le code pénal. Ces infractions, qu'elles soient volontaires ou non, sont les suivantes :

- Le délit de favoritisme.
- La prise illégale d'intérêt.
- La concussion.
- La corruption passive.
- Le trafic d'influence.

Au-delà de ces rappels, le guide est surtout destiné à aider les services dans leur démarche d'achat et à fiabiliser toute leur chaîne de commande. Pour ce faire, la Direction des finances et de la commande publique dispose de toutes les compétences et tous les outils nécessaires pour apporter à chaque service une assistance adaptée, personnalisée et sécurisée.

VII. Conclusion

Mettre en place ce règlement intérieur c'est adopter des procédures prenant en compte à la fois les obligations légales et l'organisation des services de la Mairie. C'est organiser une stratégie d'achat efficace autour d'un outil efficient.

Ce règlement revêt un caractère évolutif et est destiné à être adapté en fonction des orientations de la collectivité et des évolutions réglementaires. Il abroge le précédent règlement intérieur rendu exécutoire par la délibération n° AG131216-04 Du 14 décembre 2016.

L'ensemble des services de la Mairie d'Auchel est soumis au présent règlement intérieur.

Chapitre IV – Personnel

Prime annuelle allouée au personnel communal

-

Année 2022

Chaque année, une prime annuelle est allouée au personnel communal au titre du maintien d'un avantage collectivement acquis, prévu par l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Vu la délibération du 20 octobre 2021 relative au régime indemnitaire,

Cette prime annuelle est versée, de manière régulière, chaque année en deux versements, le premier en mai et le second en novembre.

Le montant individuel des versements est modulé au prorata du temps de présence et du temps de travail de chaque agent.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Autoriser** le Maire à allouer la prime en 2022, d'un montant uniforme de 1069,95 €, toutes cotisations déduites, dans les conditions indiquées ci-dessus, à tout agent occupant un emploi inscrit au tableau des effectifs communaux en qualité de titulaire, stagiaire et contractuel, et ce, à titre permanent ;
- **Autoriser** le Maire à revaloriser le montant de cette prime en fonction de l'augmentation éventuelle de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale, en complément du traitement du mois de novembre ;
- **Autoriser** le Maire à prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Chapitre V – Cohésion Sociale

Contrat de Ville année 2022

-

Programmation des actions : Cohésion Sociale - Jeunesse - Sport – Culture

Suite au comité des financeurs du 28 janvier 2022, relatif à l'appel à projet Politique de la Ville 2022 du Contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane, il a été décidé d'octroyer des subventions au titre de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) au projet suivant :

<i>Action</i>	<i>Service concerné</i>	<i>Coût en €</i>	<i>Ville</i>	<i>Etat : ANCT</i>	<i>CAF</i>
Action reconduite / Subventionnée au titre de l'année 2022					
Création d'un jeu de société sur la thématique Egalité Femmes / Hommes	Cohésion Sociale	5200	2600	2600	
Actions 2021 bénéficiant d'un report sur l'année 2022 (Actions prévues dans la programmation 2021 qui n'ont pu être réalisées pleinement à cause de la crise sanitaire liée à la COVID-19)					
Création d'un jeu de société sur la thématique Egalité Femmes / Hommes	Cohésion Sociale	5200	1040	4160	
Lectures en fête	Culturel	7500	2500	2500	2500
<u>Total</u>		12700	3540	6660	2500

Certaines actions prévues dans la programmation 2022 n'ont pas été retenues, par conséquent celles-ci seront tout de même menées et financées par la commune.

Elles pourront bénéficier de financement dans le cadre d'autres appels à projet en 2022.

Ces actions sont les suivantes :

<i>Actions</i>	<i>Service concerné</i>	<i>Coût en €</i>
Découvrir le patrimoine Auchellois	Cohésion Sociale	8500
Sport Séniors	Sport	5000
<u>Total</u>		13500€

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Accepter** la mise en œuvre de ces actions ;
- **Autoriser** le Maire à prendre en charge leur coût en 2022 ;
- **Autoriser** le Maire à solliciter l'octroi de subventions pouvant être allouées aux taux maximums auprès de l'ensemble des partenaires financiers pouvant être identifiés ;
- **Autoriser** le Maire à signer tous les contrats et conventions à intervenir.

Nos Quartiers d'Été 2022

-

Demande de subvention auprès de la Région Hauts-de-France

La Région Hauts-de-France s'engage à soutenir les démarches d'animation sociale et culturelle en faveur des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville durant la période estivale, en proposant pour l'année 2022 l'appel à projet : « **Nos quartiers préparent les jeux** ». (Ayant pour fil rouge les Jeux Olympiques)

Cet appel à projet a pour objectifs de :

- Développer une citoyenneté active dans les quartiers ;
- Favoriser la co-construction d'actions collectives ;
- Consolider le lien social entre habitants, générations, territoires ;
- Favoriser la montée en compétences des acteurs locaux ;
- Favoriser la qualification des habitants

La subvention est plafonnée à hauteur de 50% du coût total du projet.

En partenariat avec la Région Hauts-de-France, la ville d'Auchel souhaite s'engager, par le biais de ses services Cohésion Sociale, Sport et Culturel en proposant « Les JO Auchellois » au cours de l'été 2022.

L'action se déroulera dans les quatre Quartiers prioritaires de la commune :

- Quartier Rimbert ;
- Cité des Provinces – Longue Trinques ;
- Centre-ville – Cité 3 ;
- Cité 5.

Un « final » regroupant les habitants des quatre quartiers sera réalisé au Stade Basly, dans le centre de la commune.

L'action se déroulera en plusieurs temps :

- ✓ Un temps de défis sportifs dans les quartiers prioritaires de la commune, en lien avec les disciplines olympiques existantes, permettant d'associer les associations sportives locales développant ces pratiques sur la commune.
- ✓ Une partie socio – culturelle sera développée, avec la valorisation de l'histoire des pratiques sportives Auchelloises, permettant de créer des échanges intergénérationnels.
- ✓ Un temps d'informations sur les démarches écoresponsables, mises en place de défis en lien avec l'environnement.
- ✓ La clôture avec la réalisation d'un temps fort de valorisation des habitants ayant participé et une remise de lots en fonction du classement établi au fur et à mesure des défis dans les quartiers.

Répartition des coûts et recettes prévisionnels :

<i>Action</i>	<i>Coût Total</i>	<i>Ville</i>	<i>Région</i>
Nos quartiers préparent les jeux	6000 €	3000 €	3000 €

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Accepter** la Mise en œuvre de cette action ;
- **Autoriser** le Maire à prendre en charge son coût pour la durée de sa réalisation ;
- **Autoriser** le Maire à solliciter l'octroi de subventions pouvant être allouées au taux maximum auprès de l'ensemble des partenaires financiers pouvant être identifiés (dont la Région) ;
- **Autoriser** le Maire à signer tous les contrats et conventions à intervenir.

Chapitre VI – Jeunesse & Sport

Convention de mise à disposition de personnel du service des Sports
-
Résidence Autonomie « Les Roses »

Le service des sports intervient auprès des résident(e)s du foyer autonomie « Les Roses » dans le cadre de la mise en place d'activités « Sport Seniors » à raison de 2 à 3 séances hebdomadaires. L'objectif de ces interventions est de maintenir une autonomie des gestes du quotidien, de prévenir des chutes et de travailler la mémoire et l'activité cardiaque.

Principe de fonctionnement :

Les éducateurs se rendent en matinée à la résidence pour réaliser une séance « Sport seniors » de 1h30 environ au cours de laquelle, en plus des objectifs définis, ils s'attachent à maintenir un lien social avec nos aînés par le dialogue, la bonne humeur et avec le sourire.

Le matériel utilisé est adapté au public et une fiche de suivi individualisée permet d'observer régulièrement l'évolution des participant(e)s.

Des projets de sorties sont développés et des actions intergénérationnelles sont proposées, notamment avec le public scolaire. Une passerelle avec la programmation Sport Santé de la commune est également envisagée.

Planning des interventions : mardi, jeudi et vendredi de 10h à 11h30. (Certaines modifications du planning sont à prévoir en fonction de l'activité de la Résidence)

La municipalité souhaite donc mettre en place une convention de mise à disposition de personnel au profit du Centre Communal d'Action Sociale et de son budget annexe – Résidence Autonomie « Les Roses ».

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver**, dans ce cadre, la mise à disposition de personnel du service des Sports de la ville ;
- **Autoriser** le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition de personnel du service des Sports de la ville au profit du Centre Communal d'Action Social et de son budget annexe Résidence Autonomie « Les Roses » ;
- **Autoriser** le Maire à signer tout autre document relatif à cette mise à disposition de personnel.

Estiv'Auchel
-
Juillet 2022

Lors des vacances scolaires estivales, le service des sports met en place, du 19 au 21 juillet 2022, un village sportif composé d'une vingtaine de disciplines au sein du complexe Basly.

On y retrouve des sports collectifs classiques ou innovants, de raquettes, des jeux d'opposition, des structures gonflables à dominante sportive, des jeux aquatiques et à sensation. Ainsi les publics peuvent s'adonner à certaines pratiques innovantes telles que l'escrime, la lutte, l'escalade, la tyrolienne, le drop bag (saut dans un tapis de réception), le tir à l'arc, le bubble foot, le water roller ou encore le laser game.

De 10h à 16h, le site est accessible, sur réservation, aux structures accueillant des enfants et des adolescents sur la période estivale : centres de loisirs (ALSH), maisons de jeunes, centres d'animation jeunesse (CAJ), instituts médico-éducatifs (IME) et professionnels (IMPRO). Le créneau de 17h à 20h est ouvert en accès libre au public moyennant l'achat d'une entrée soirée ou d'un « Pass 3 jours ».

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 5.00 € / enfant pour les ALSH, CAJ, IME... ;
- 5.00 € pour le Pass Public 3 jours ;
- 2.00 € pour un entrée soirée.
- L'accès est gratuit pour les accompagnateurs de groupes

L'encaissement des inscriptions s'opérera sur la régie n°93 « Activités Jeunesse et Sports » via le Guichet Unique de la Mairie ou en ligne, par l'utilisation de l'application « My Péri'school ».

La manifestation sera encadrée par les éducateurs du service des sports mais également par des agents recrutés à cet effet.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, concernant la création des emplois de chaque collectivité, la commune souhaite recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité selon les modalités suivantes.

Désignation de l'activité	Nombre de postes	Nature des postes	Durée de l'animation
ESTIV'AUCHEL	25	Encadrement de l'activité proposée.	Estimation à 27h / agent / 3 jours

Ces emplois non permanents ne pourront excéder 6 mois pendant une même période, de 12 mois consécutifs. Les personnes recrutées dans le cadre des activités susmentionnées seront rémunérées selon un pointage des heures réalisées en fonction de leur qualification par référence au tableau suivant :

QUALIFICATIONS	GRADE ET ECHELON DE REMUNERATION
Brevet d'état ou diplômes équivalents	ETAPS 6 ^{ème} échelon
BAFD OU diplômes équivalents	Animateur 7 ^{ème} échelon
BAFA OU diplômes équivalents	Adjoint d'animation 8 ^{ème} échelon
Personnel sans qualification	Opérateur des APS 1 ^{er} échelon

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** l'organisation des « Estiv' Auchel » ;
- **Approuver** les tarifs proposés ;
- **Autoriser** le Maire à signer les conventions avec les différents partenaires et recourir, si nécessaire, à l'emploi d'agents temporaires pour l'encadrement ;
- **Autoriser** le Maire à prendre en charge l'ensemble des dépenses liées à ces activités.

« Auchel Kid Compet »

-
Avril 2022

Le service des Sports propose, dans le cadre de sa programmation annuelle, l'organisation de « l'Auchel Kid Compet ».

Cette manifestation, à destination des enfants âgés de 8 à 13 ans, se déroule du 19 au 22 avril sur le site du complexe Jacques Secrétin.

Les jeunes, répartis en équipe de 3 participent à des séries d'épreuves leur permettant de gagner des points et de figurer dans un classement. Chaque participant se verra remettre un lot lors de la cérémonie de clôture organisée le vendredi soir.

L'accueil des enfants est prévu, de 13h à 13h15, à la salle Drollez. Les résultats et le classement des épreuves sont annoncés vers 17h30.

Inscriptions et tarifications :

L'encaissement des inscriptions s'opérera sur la régie n°93 « Activités Jeunesse et Sports » via le Guichet Unique de la Mairie ou en ligne, par l'utilisation de l'application « My Péri'school ».

TARIF AUCHELLOIS*	TARIF EXTERIEUR*
15.00 €	30.00 €

* Une réduction de 3.00 € sera appliquée dans le cadre d'une inscription multiple au sein de la même famille.

Les inscriptions sont limitées à 60 enfants.

Les familles s'engagent à procéder au règlement des ateliers selon l'appel à cotisation mentionné dans le tableau ci-dessus.

Encadrement des activités :

La manifestation sera encadrée par les éducateurs du service des sports mais également par des agents recrutés à cet effet.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, concernant la création des emplois de chaque collectivité, la commune souhaite recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité selon les modalités suivantes.

Désignation de l'activité	Nombre de postes	Nature des postes	Durée de l'animation
AUCHEL KID COMPET	10	Encadrement de l'activité proposée.	Estimation à 50h / semaine

Ces emplois non permanents ne pourront excéder 6 mois pendant une même période, de 12 mois consécutifs. Les personnes recrutées dans le cadre des activités susmentionnées seront rémunérées selon un pointage des heures réalisées en fonction de leur qualification par référence au tableau suivant :

QUALIFICATIONS	GRADE ET ECHELON DE REMUNERATION
Brevet d'état ou diplômes équivalents	ETAPS 6 ^{ème} échelon
BAFD OU diplômes équivalents	Animateur 7 ^{ème} échelon
BAFA OU diplômes équivalents	Adjoint d'animation 8 ^{ème} échelon
Personnel sans qualification	Opérateur des APS 1 ^{er} échelon

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** l'organisation « d'Auchel Kid Compet » ;
- **Approuver** les tarifs proposés ;
- **Autoriser** le Maire à signer les conventions avec les différents partenaires et recourir, si nécessaire, à l'emploi d'agents temporaires pour l'encadrement ;
- **Autoriser** le Maire à prendre en charge l'ensemble des dépenses liées à ces activités.

Mercredi Loisirs

-
Année 2022

Les services Sports et Cohésion Sociale souhaitent mettre en place l'action « Mercredi Loisirs » afin de développer l'offre de loisirs sur la commune.

L'objectif de ces journées est de proposer un accueil pour les enfants âgés de 6 à 12 ans sur un temps périscolaire. La journée se déroulera sur une amplitude horaire maximale de 7h30 à 17h.

Les jeunes auront la possibilité d'alterner la pratique d'activités physiques et sportives au sein de la salle Drollez et la pratique d'activités ludo-éducatives au niveau de l'espace Rainbeaux (d'autres sites municipaux pourront être retenus). Ils pourront profiter de la mise à disposition de jeux visant à développer leur motricité fine et leur sens de la stratégie mais également participer à des sorties en relation avec la programmation thématique

L'inscription à ces journées pourra se faire de manière aléatoire sans obligation de présence à chaque mercredi.

Inscriptions et tarifications :

Les inscriptions se feront au Guichet unique de la Mairie d'Auchel situé à l'hôtel de ville, via la régie n°93 « Activités Jeunesse et Sports ». Les familles auront la possibilité d'inscrire leurs enfants à ces activités et les régler en ligne par le biais de l'application « My Périshool ».

TARIF AUCHELLOIS		TARIF EXTERIEUR	
Journée	½ Journée	Journée	½ Journée
8.00 €	5.00 €	12.00 €	7.50 €

Les familles s'engagent à procéder au règlement des ateliers selon l'appel à cotisation mentionné dans le tableau ci-dessus.

Encadrement des activités :

Les « Mercredi Loisirs » seront encadrés par les éducateurs du service des sports, les animateurs du service cohésion sociale et de manière occasionnelle, selon les besoins, par des agents recrutés à cet effet.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, concernant la création des emplois de chaque collectivité, la commune souhaite recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité selon les modalités suivantes.

Désignation de l'activité	Nombre de postes	Nature des postes	Durée de l'animation
---------------------------	------------------	-------------------	----------------------

Mercredi Loisirs	2	Encadrement de l'activité proposée.	10h / semaine
------------------	---	-------------------------------------	---------------

Ces emplois non permanents ne pourront excéder 6 mois pendant une même période, de 12 mois consécutifs. Les personnes recrutées dans le cadre des activités susmentionnées seront rémunérées selon un pointage des heures réalisées en fonction de leur qualification par référence au tableau suivant :

QUALIFICATIONS	GRADE ET ECHELON DE REMUNERATION
Brevet d'état ou diplômes équivalents	ETAPS 6 ^{ème} échelon
BAFD OU diplômes équivalents	Animateur 7 ^{ème} échelon
BAFA OU diplômes équivalents	Adjoint d'animation 8 ^{ème} échelon
Personnel sans qualification	Opérateur des APS 1 ^{er} échelon

Les dépenses inhérentes à ces ateliers sont imputées sur les crédits ouverts au budget de chaque année en cours.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** la mise en place des « Mercredis *Loisirs* » ;
- **Approuver** les tarifs proposés;
- **Autoriser** le Maire à signer les conventions avec les différents partenaires et recourir, si nécessaire, à l'emploi d'agents temporaires pour l'encadrement ;
- **Autoriser** le Maire à prendre en charge l'ensemble des dépenses liées à ces activités.

Auchel Festi Color

-
Mai 2022

Prévue en octobre dernier mais annulée pour diverses raisons, la manifestation « Auchel Festi Color » sera organisée le samedi 14 mai 2022 de 15 h00 à 18h00 par le service Cohésion Sociale qui s'associera avec la Maison Intercommunale de Prévention et Promotion de la Santé (M.I.P.P.S) du Bruaysis afin de mutualiser les services.

Cette dernière s'inscrira dans le cadre du « Parcours du Cœur Solidaire », l'objectif étant de faire valoir les bienfaits de l'activité physique pour tous et d'une bonne nutrition afin de conserver un cœur en bonne santé. La manifestation est conçue pour allier information, prévention et convivialité. Cet évènement basé sur le concept d'une marche/course colorée, se déroulera au Bois de St Pierre.

Ouvert aux 7 ans et plus (accompagnés), cet évènement se veut avant tout familial et festif. Sur un parcours de 5km, un « chek-point » sera mis en place afin d'asperger chaque participant de poudre de couleur différente tous les kilomètres.

Avant le départ, un échauffement de 15 à 20 minutes sera proposé par un binôme (exemple : Disc-Jockey et professeur de zumba).

L'installation d'un Village Départ/Arrivée permettra la tenue de stands divers : association PREVART, CSAPA (Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie), AFD 62 (Association Française des Diabétiques), l'association « Vaincre la Mucoviscidose »

Les dépenses estimées pour cette manifestation s'élèvent à 9 000 €.

Les activités seront encadrées par le service cohésion sociale et selon les besoins, par des agents recrutés à cet effet.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, concernant la création des emplois de chaque collectivité, la commune souhaite recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 2° de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité selon les modalités suivantes.

Désignation des activités	Nombre de postes	Nature des postes	Durée de l'animation
Auchel Festi Color	6	Animation et manutention	1 journée + 1 journée de préparation

Ces emplois non permanents ne pourront excéder 6 mois pendant une même période, de 12 mois consécutifs. Les personnes recrutées dans le cadre des activités susmentionnées seront rémunérées selon un pointage des heures réalisées en fonction de leurs qualifications par référence au grade d'adjoint d'animation territorial 1^{er} échelon

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** le projet « Auchel Festi Color » ;
- **Autoriser** le Maire à prendre en charge toutes les dépenses inhérentes à l'organisation de cette animation ainsi que les éventuels frais d'assurance ;
- **Autoriser** le Maire à solliciter les subventions pouvant compléter les dépenses de la manifestation ;
- **Autoriser** le Maire à signer les conventions avec les différents partenaires et recourir si besoin à l'emploi d'agents temporaires pour l'encadrement de cette manifestation.

Colonies 2022

Dans le cadre de la politique Jeunesse de la Ville d'Auchel, il est rappelé qu'au titre du transfert de compétence « Colonies », le SIVOM de la Communauté du Béthunois est chargé d'organiser les séjours de vacances durant les périodes hivernales, printanières et estivales.

Les colonies de vacances de printemps et d'été 2022 se dérouleront sur différentes tranches d'âge. Pendant la période d'inscription, le SIVOM proposera les séjours aux auchellois sur le principe d'un positionnement au fil de l'eau au regard des places restant disponibles.

Les places disponibles sont à répartir pour les enfants âgés de 6 à 17 ans.

Printemps :

6/17 ans :

- A Avoriaz du 9 au 17 Avril 2022

Eté :

6/12 ans :

- « P'tits Mousses » à Notre-Dame-de-Monts (Vendée) du 8 au 18 Juillet 2022
- « Entre Terre et Mer » à La Rochelle (Charente-Maritime) du 13 au 24 Août 2022

7/16 ans :

- « Tarn Aventures » à Sérénac (Tarn) du 2 au 13 Août 2022

13/17 ans :

- « Bella Italia » à Pinarella (Italie) du 23 Juillet au 2 Août 2022
- « Viva Espagne » à Gava (Espagne) du 13 au 24 Août 2022

Les destinations ou les dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

Le tarif proposé aux familles auchelloises est de 325 €. Celles-ci pourront déduire les différentes aides aux temps libres de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) en fonction de leurs quotients familiaux. (Tickets Colonies).

Afin de bénéficier des aides de la CAF, la commune doit appliquer une dégressivité tarifaire pour les fratries.

A ce titre il est proposé une réduction de 25 € à partir du 2^{ème} enfant d'une même famille, 50 € à partir du 3^{ème} enfant, 60 € à partir du 4^{ème} enfant et plus.

L'encaissement sera constaté sur la Régie n°13 « Centre de Loisirs », après validation des dossiers d'inscription par le SIVOM de la Communauté du Béthunois, par le biais du Guichet Unique de la Mairie ou via l'application de paiement en ligne, « My Péri'school ».

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** la mise en place de ce projet ;
- **Approuver** les tarifs susmentionnés ;
- **Autoriser** le Maire à rembourser les prestations qui ne pourraient se réaliser (*délibération n°15 du 15 Décembre 2021 – « Actualisation de la Délibération n°10 du 9 Décembre 2020 : Remboursements sur les régies communales*)

Chapitre VII – Culture

Accompagnement financier du spectacle musical du collège Lavoisier

En relation avec l'anniversaire des 10 ans du classement du Bassin Minier du Nord et du Pas de Calais au patrimoine Mondial de l'UNESCO, le professeur d'éducation musicale du collège Lavoisier, Monsieur Delmarre, a préparé un programme ambitieux pour rendre hommage aux mineurs lors de la rencontre chorale annuelle qui aura lieu le vendredi 25 mars 2022 au Ciné-Théâtre.

En effet, au cours de cette soirée, plusieurs artistes ou associations partageront la scène avec les collégiens.

Monsieur Delmarre, président et directeur de la Chorale Lensoise sollicite une participation de la commune aux frais de la rencontre pour un montant de 650 €.

Le spectacle sera gratuit et ouvert à tous (réservations au collège Lavoisier)

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Accepter** le programme dans sa globalité ;
- **Autoriser** le Maire à engager les dépenses inhérentes à ce programme pour un montant estimé à 650 € ;
- **Autoriser** le Maire à signer les contrats à intervenir, la convention d'animation et les documents inhérents audit programme.

Salon du Manga « Auchel Manga City »**-
Mars 2022**

Après une 2ème édition réussie, les Services Cohésion Sociale et Culturel souhaitent reconduire la 3ème édition du salon du Manga « Auchel Manga City », les samedi 19 Mars 2022 de 10h00 à 18h00 et Dimanche 20 Mars 2022 de 10h00 à 18h00 à la Salle des Fêtes, Place Jules Guesde.

A cet effet, différentes animations seront prévues : activités manuelles, stands tenus par des artistes, défilé cosplay, concours de dessin, espace jeux vidéo, jeux de société, quiz, blind test, karaoké....

Cette manifestation, qui se veut avant tout populaire, est ouverte à tous les publics sans restriction de tranche d'âge.

Pour les 10 ans et plus, le tarif sera de 3 € la journée ou 5 € le pass (entrée sur le week-end). La manifestation sera gratuite pour les moins de 10 ans, les cosplayers (costumes) et les partenaires divers.

Des stands, tenus par des professionnels ou amateurs, seront proposés à la location au tarif de 7 € la table de 2m pour la journée ou 12 € la table de 2m pour le week-end (dans la limite de 2 tables par stand), le prix comprenant une collation (dans la limite de 2 par stand et par jour).

Pour répondre aux sollicitations des visiteurs, il sera proposé une vente de produits « dérivés » aux tarifs suivants :

- Crayons : 1 €*
- Eco cup : 2 €*
**En fonction des disponibilités, à l'achat d'un crayon ou d'un éco cup, le même objet des éditions précédentes sera offert.*

Les tarifs des boissons et confiseries sont repris dans la délibération n°17 du 15 décembre 2021.

Les encaissements se feront sur la régie n°124 intitulée « organisation du salon manga ». Celle-ci reprendra l'ensemble des recettes liées à la réalisation de cette manifestation (entrées, location des stands, vente de produits dérivés, de boissons et confiseries).

Les dépenses estimées pour la réalisation de cette manifestation s'élèvent à 10 000 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver** le projet salon du Manga « Auchel Manga City » ;
- **Approuver** les tarifs susmentionnés ;

- **Autoriser** le Maire à prendre en charge toutes les dépenses inhérentes à l'organisation de cette animation ainsi que les éventuels frais d'assurance ;
- **Autoriser** le Maire à solliciter l'octroi de subventions pouvant être allouées au taux maximum auprès de l'ensemble des partenaires financiers pouvant être identifiés ;
- **Autoriser** le Maire à signer les conventions avec les différents partenaires.

Spectacle de l'Ecole Municipale de Danse

-

Mai 2022

Le samedi 21 et le dimanche 22 mai, l'école Municipale de danse proposera un spectacle de fin d'année, qui mettra en avant le travail et les progrès des élèves, au sein du Ciné-Théâtre.

Les tarifs d'entrée proposés sont de 7 € (tarif plein) et de 3 € (tarif réduit pour les enfants de moins de 6 ans, les adultes assistant à la deuxième journée de gala).

30 entrées exonérées (invitations) sont prévues pour chacune de ces deux représentations.

Le coût de ce spectacle est estimé à 1 900 €.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Accepter** ce projet de Spectacle de l'Ecole Municipale de danse ;
- **Accepter** les tarifs d'entrée concernant ces représentations ;
- **Autoriser** le Maire à engager les dépenses inhérentes à ce programme : droits, dépenses diverses.

Convention de partenariat avec la société Pass culture

Le « Pass Culture » est un dispositif mis en place par le ministère de la Culture, porté par la SAS Pass Culture, créée à cet effet. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Celui-ci fait le pari de construire un accès privilégié à ces nouveaux publics, pour leur proposer les parcours culturels les plus variés.

Doté d'un crédit de 300€ pour les jeunes âgés de 18 ans, le « Pass Culture » est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques. Depuis janvier 2022, les élèves de la 4ème jusqu'à la terminale peuvent également bénéficier de ce dispositif (une part individuelle de 20 € ou 30 € et une part collective réservée aux enseignants pour des sorties, une pratique artistique, des rencontres etc.).

La convention entre la SAS Pass Culture et la commune d'Auchel a pour objet d'établir les termes de leur partenariat.

Celui-ci doit permettre aux détenteurs du « Pass Culture » d'accéder aux propositions artistiques et culturelles gérées par la commune d'Auchel et de générer une communication, la plus large possible, à destination de l'ensemble des bénéficiaires pour les avertir de ce nouveau droit.

Les dépenses culturelles des jeunes inscrits au « Pass Culture » seront ainsi remboursées à la commune d'Auchel selon des conditions générales d'utilisation en annexe.

Les offres artistiques et culturelles gratuites et payantes de la commune d'Auchel seront proposées sur le « Pass Culture » dans le but de faciliter leur accès aux jeunes inscrits.

Seront notamment concernées les activités, actions et programmations culturelles mises en place au ciné-théâtre Louis Aragon, les spectacles, les expositions du musée municipal, les activités artistiques (école de musique et de danse).

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Valider** ce partenariat avec la SAS Pass Culture ;
- **Autoriser** le Maire à signer la convention de partenariat jointe en annexe avec la société Pass Culture.

Chapitre VIII – Développement économique

Aide à la réhabilitation des façades

La Municipalité mène une politique visant à l'amélioration de l'habitat, à l'amélioration du cadre de vie et à la requalification du centre-ville, qui se traduit notamment à travers différentes actions engagées par la Ville :

- Une Opération Programmée de L'Habitat et de Renouvellement Urbain
- Le Programme Petites Villes de Demain

Des immeubles rencontrent des problèmes de vacance ou de vétusté et une partie du parc de logements privés existant, dans le centre-ville, présente des façades dégradées qui ne favorisent pas l'amélioration du cadre de vie des habitants du quartier.

Devant ce constat et afin d'aider à l'amélioration du cadre de vie des habitants du centre-ville, la Municipalité souhaite soutenir financièrement, les propriétaires qui réalisent des travaux de ravalement de façade d'immeubles visibles du domaine public et situés :

- Prioritairement, du n°3 au n°82 rue Jean-Jaurès, de part et d'autre de la voirie ;
- Accessoirement, du n°2 au n°48 rue Florent-Evrard, de part et d'autre de la voirie.

A ce titre, la Ville d'Auchel propose une subvention au ravalement des façades de 50 % du montant des travaux HT pour un plafond de dépenses éligibles de 4 000 € HT par logement, sans condition de ressources.

L'aide à la rénovation des façades porte, par unité cadastrale, sur une façade donnant sur la rue ou sur une façade visible de la rue ou à l'angle de deux voies. Sont exclues du dispositif toutes les opérations neuves de construction.

Une seule aide est octroyée au plus tous les 5 ans sauf exceptions (sinistres, démolitions).

Cette aide financière est accordée dans la limite du crédit annuel ouvert au budget de la Ville

1/ Les procédés de rénovation retenus sont les suivants :

La façade :

- Gommage (à privilégier), sablage, rejointoiement, hydrofugeage ;
- Lavage chimique ou mécanique ;
- Enduit ;
- Peinture de la façade.

Dans tous les cas, lorsque le soubassement sera réalisé dans des matériaux différents de ceux utilisés pour le reste de la façade, il sera obligatoirement traité en harmonie avec ladite façade.

Si une partie de la façade est enduite ou peinte et que l'autre partie est en briques apparentes, il conviendra d'imposer soit un sablage sur toute la façade, soit une réfection totale ou partielle de l'enduit ou de la peinture.

2/ Seules les rénovations totales sont prises en compte :

Définition du caractère total de la rénovation de façade : Lorsqu'un propriétaire souhaite effectuer une rénovation des briques ou enduits de sa façade, il sera nécessaire que les soubassements, appuis de fenêtres, gouttières et autres éléments de la façade soient rénovés également, pour prétendre à la subvention.

Inversement, toute opération de remise en peinture des soubassements appuis de fenêtres devra donner lieu à un nettoyage suffisamment remarquable des briques.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Autoriser** la mise en place de l'aide à la rénovation des façades ;
- **Autoriser** le Maire à signer les documents s'y afférents ;
- **Autoriser** le Maire à verser les aides telles que définies ci-dessus.

Règlement d'attribution d'une aide financière municipale à la rénovation de façade :

Préambule

La Ville d'Auchel mène une politique visant à l'amélioration de l'habitat, du cadre de vie et à la requalification de son centre-ville. Cette action quotidienne associe l'amélioration de la qualité urbaine par la création de nouveaux espaces publics et la mise en valeur du patrimoine Auchellois par l'instauration d'un système d'aide au ravalement des façades d'immeubles privés.

Etape majeure de l'embellissement de la ville, l'aide municipale octroyée dans le cadre des rénovations de façade a pour objectif d'encourager des travaux de qualité, la bonne adéquation du projet à l'architecture urbaine, l'emploi des techniques adaptées aux matériaux et la recherche d'une longévité du résultat obtenu.

Article 1 : Champ d'application

Article 1-1 : Bénéficiaires de l'aide

Peuvent bénéficier d'une telle aide financière, les propriétaires de maisons individuelles et d'immeubles à usage d'habitation y compris lorsqu'ils disposent d'un commerce en rez-de-chaussée, sur le centre-ville :

- Prioritairement, la rue Jean-Jaurès du n°3 au n°82, de part et d'autre de la voirie ;
- Secondairement, la rue Florent-Evrard, du n°2 au n°48, de part et d'autre de la voirie

Article 1-2 : Les travaux subventionnés

L'aide à la rénovation de façade porte, sur la façade donnant sur la rue ou sur une façade visible de la rue ou à l'angle de deux voies. Sont exclues du dispositif toutes les opérations neuves de construction. Une seule aide est octroyée au plus tous les 5 ans sauf exceptions (sinistres, démolition).

Cette aide financière est accordée dans la limite du crédit annuel ouvert au budget de la Ville.

1/ Les procédés de rénovation retenus sont les suivants :

La façade

- gommage (à privilégier), sablage, rejointoiement, hydrofugeage ;
- lavage chimique ou mécanique ;
- enduit ;
- peinture de la façade.

Dans tous les cas, lorsque le soubassement est en matériaux différents de ceux utilisés pour

le reste de la façade, il sera obligatoirement traité en harmonie avec ladite façade. Si une partie de la façade est enduite ou peinte et que l'autre partie est en briques

apparentes, il convient d'imposer soit un sablage sur toute la façade, soit une réfection totale ou partielle de l'enduit ou de la peinture.

2/ Seules les rénovations totales sont prises en compte :

Définition du caractère total de la rénovation de façade

Lorsqu'un propriétaire souhaite effectuer une rénovation des briques ou enduits de sa façade, il sera nécessaire que les soubassements, appuis de fenêtre, gouttières et autres éléments de la façade soient rénovés également, pour prétendre à la subvention. Inversement, toute opération de remise en peinture des soubassements appuis de fenêtre devra donner lieu à un nettoyage suffisamment remarquable des briques.

Le caractère complet de la façade s'apprécie par façade

Ainsi, une façade restaurée sans que ses propriétaires puissent exécuter le pignon, en même temps, pourra tout de même donner lieu à l'attribution d'une subvention.

Article 2 : Les conditions d'exécution des travaux

Article 2-1: L'obtention préalable d'une autorisation d'urbanisme

Pour prétendre à l'aide municipale, outre le dossier de demande d'aide, tous travaux ayant pour objet de modifier la façade doivent obligatoirement faire l'objet d'une déclaration préalable de travaux (articles L.422-2 et 422-3 du Code de l'Urbanisme) :

- travaux de remises en peinture des soubassements, appuis de fenêtre, gouttière et autres éléments de la façade
- sablage et rejointoiement sur façade,
- réfection des enduits,
- etc....

Des travaux effectués sans l'autorisation requise ne peuvent donner lieu à l'attribution de l'aide municipale. De même, une régularisation a posteriori de la situation, par le dépôt d'une Déclaration Préalable, n'ouvre pas droit à l'obtention de cette aide..

Le changement de bénéficiaire en cours de travaux (ex : en cas de vente de l'immeuble) est possible et doit être signalé par écrit au service instructeur, toutes preuves à l'appui. Une autorisation d'occupation du domaine public doit être requise avant l'installation de tout échafaudage.

Pour bénéficier de cette prime, la devanture « commerciale » devra impérativement être intégrée dans la réfection totale de l'immeuble.

Dans un souci d'intégration paysagère, les travaux réalisés seront en harmonie avec l'enseigne.

Article 2-2 : Le respect de l'autorisation d'urbanisme

Les matériaux et les produits utilisés doivent être techniquement conformes et compatibles avec les caractéristiques architecturales locales, les prescriptions éventuelles du Plan Local d'Urbanisme ou les autres prescriptions réglementaires. L'autorisation délivrée ainsi que les prescriptions éventuelles de la Ville ou de l'Architecte des Bâtiments de France, pour les immeubles concernées, devront être

strictement respectées.

En cas de non-respect de l'autorisation accordée et de ses prescriptions, aucune subvention ne pourra être délivrée.

Article 3 : L'attribution de l'aide au ravalement de façade

Article 3 -1 : La constitution du dossier d'aide

Le demandeur devra constituer un dossier de demande d'aide à la rénovation de façade avant d'avoir effectué les travaux.

Pour être instruit, le dossier de demande de prime au ravalement devra comporter les pièces suivantes :

→ l'imprimé de demande de subvention, dûment rempli, définissant notamment :

- l'usage du bâtiment ;

- le nom et l'adresse du propriétaire : autorisation du propriétaire si la demande est formulée par une autre personne que lui (ex : Syndic) ;

- le nom et l'adresse du demandeur (s'il est autre que le propriétaire) ;

→ le devis détaillé précisant les matériaux utilisés, la superficie de la façade rénovée

Ou

le devis des matériaux utilisés (lorsque les travaux sont réalisés par le propriétaire) et l'indication de la superficie de la façade rénovée ;

→ une photographie de l'immeuble faisant l'objet d'une rénovation de façade ;

→ L'autorisation d'urbanisme

→ un Relevé d'identité bancaire ou postal ;

Les Factures acquittées devront être fournis à l'achèvement des travaux pour le paiement de l'aide ainsi qu'une photo de la façade après travaux.

Le Service Développement Economique se tiendra à la disposition du demandeur pour la constitution du dossier.

Article 3-2 : L'instruction du dossier

La décision municipale est prise par le Maire ou l'Adjoint délégué sur avis d'une commission. La Commission Développement Economique étudiera individuellement chaque dossier et s'assurera de la réalisation des travaux dans les règles de l'art et du respect des prescriptions.

Article 4 : Montant de l'aide

La subvention au ravalement des façades est de 50 % du montant des travaux HT pour un plafond de dépenses éligibles de 4 000 €HT par logement, sans condition de ressources.

Auchel le

Le Demandeur :

Signature précédée de la mention : lu et approuvé

Prolongation des Primes à destination des commerces pour l'année 2022

En soutien de la politique de développement économique, commerciale et artisanale qu'elle impulse, la ville d'Auchel souhaite prolonger les primes à destination des commerces pour l'année 2022.

❖ Prime Réno Vitrine

Cette démarche permet d'accompagner les entreprises commerciales, artisanales, ou prestataires de services, dans leurs investissements liés à la rénovation de leurs locaux.

Investissements éligibles :

Cette action consiste à accorder une subvention pour tout investissement qui concerne :

- L'amélioration du visuel de l'activité commerciale (vitrines) :
 - L'embellissement de la vitrine, de la façade et de l'enseigne ;
 - L'éclairage extérieur et intérieur de la vitrine ;
 - Les éléments de présentation des produits installés dans la vitrine (podium, décor) ;
 - Les éléments de signalétique extérieure ;
 - Les éléments de sécurisation du local commercial et artisanal.
- Les aménagements intérieurs contribuant à l'amélioration de l'esthétique :
 - Accueil des clients ;
 - Décoration, rénovation du point de vente ;
 - Présentoirs ;
 - Agencement du magasin

Critères d'attribution de la prime par dossier :

Plafond total des investissements retenus : 5 000 € HT (visuel/vitrine et aménagements intérieurs le cas échéant)

Taux d'intervention : 40 % du montant des investissements éligibles

Le montant de subvention maximum sera donc de 2000 euros.

❖ Prime à la Création

Cette aide se concrétise par la prise en charge de 50% d'une année de loyer, avec un montant plafonné à 3000 €. Elle est versée sur une durée de 3 ans selon une répartition dégressive :

- 50% la première année
- 25% la deuxième année
- 25% la troisième année

❖ Prime Accessibilité

Cette prime permet d'accompagner les entreprises commerciales, artisanales, ou prestataires de services, dans leurs investissements liés à la mise en accessibilité de leurs locaux.

Investissements éligibles :

Les normes d'accessibilité doivent permettre aux personnes handicapées de circuler avec la plus grande autonomie possible, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les équipements et les prestations, de se repérer et de communiquer.

L'accès concerne tout type de handicap (moteur, visuel, auditif, mental...).

Les conditions d'accès doivent être les mêmes que pour les personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente.

L'accessibilité de ces établissements et de leurs abords concerne :

- Les cheminements extérieurs ;
- Le stationnement des véhicules ;
- Les conditions d'accès et d'accueil dans les bâtiments ;
- Les circulations horizontales et verticales à l'intérieur des bâtiments ;
- Les locaux intérieurs et les sanitaires ouverts au public ;
- Les portes, les sas intérieurs et les sorties ;
- Les revêtements des sols et des parois ;
- Les équipements et mobiliers intérieurs et extérieurs susceptibles d'y être installés (dispositifs d'éclairage et d'information des usagers, par exemple).

Critères d'attribution de la prime :

Plafond total des investissements retenus : 5 000 € H.T

Taux d'intervention : 20 % du montant des investissements éligibles

Le montant de subvention maximum sera donc de 1000 euros.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Accepter** le prolongement de l'ensemble de ces aides pour 2022 ;
- **Autoriser** le Maire à réaliser l'attribution de ces aides pour 2022 dans les conditions mentionnées ci-dessus.